



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation :
22 septembre 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de Vals, avenue Charles Massot sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS, 1^{er} Vice-Président.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS, déclare la séance ouverte.

Etaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel BEGON, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN présent jusqu'à la question n° 53, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Guy CHAPELLE, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Michel DESSIMOND, Madame Béatrice DIELEMAN, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Guy EYRAUD, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE présent jusqu'à la question n° 49, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN présente jusqu'à la question n° 47, Monsieur Frédéric GIMBERT, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-François GISCLON, Monsieur Roland GOBET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Alain LIOUTAUD, Madame Sandra LOMBARDY, Madame Maguy MASSE, Monsieur David MATHIEU, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE présent jusqu'à la question n° 49, Madame Maryse POURRAT, Monsieur André ROCHE présent jusqu'à la question n° 49, Madame Marielle ROCHER, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Olivier TEYSSIER, Madame Dominique THOLLET, Madame Christelle VALANTIN présente jusqu'à la question n° 41, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT.

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Madame Annie BOUCHET à Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Monsieur Jean-Marc BOYER à Madame Emilie MATHIEU, Madame Catherine CHALAYE à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Bernard COMPTOUR à Madame Corinne BRINGER, Monsieur Laurent DUPLOMB à Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Roland GERENTON à Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Jean-Benoît GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Michel JOUBERT à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE à Monsieur Daniel JOUBERT, Monsieur Patrick NAVARRE à Monsieur Roland LONJON, Monsieur Gérard TRIOLAIRE à Madame Denise CHOULAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT.

Absent(e)s :

Monsieur Rémi BARBE, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Madame Brigitte BENAT présente à partir de la question n° 13, Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Roselyne BEYSSAC, Monsieur Jean-Luc BORIE présent à partir de la question n° 9, Madame Pierrette BOUTHERON a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc BORIE à partir de la question n° 9, Monsieur André BRIVADIS, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Sébastien MASSON présent à partir de la question n° 5, Monsieur Jean Claude MOREL présent à partir de la n° 5, Monsieur Thierry MOURGUES présent à partir de la question n° 5, Monsieur Pierre PAILLER présent à partir de la question n° 5, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Isabelle SEON, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Gilles TEMPERE présent à partir de la question n° 5, Madame Isabelle VERDUN.

Secrétaire de séance : Jérôme BAY.

La séance a été levée à 21 heures 25.

Monsieur CHAPUIS : Je commence par excuser Michel JOUBERT, notre Président, qui a quelques soucis de santé. Il m'a demandé de le remplacer. Je vais donc essayer de le faire. Ensuite, je vous donne quelques informations en début de séance, car nous sommes toujours plus attentifs en début de séance qu'à la fin.

Quelques dates de réunion :

- jeudi 5 octobre à 14 heures 30 à la MPT de Chadrac : une rencontre DGS-secrétaires de mairie.
- mercredi 18 octobre : une réunion à 8 heures 30 à la salle Jeanne d'Arc pour la conférence des maires. Cette réunion est importante. La présence de tous les maires est souhaitée.
- mercredi 18 octobre à 14 heures à la salle Jeanne d'Arc : le comité de territoire relais aggro avec comme objet le parc naturel régional Livradois-Forez et notamment la révision de la charte.

Au titre des informations, quelques modifications concernent deux délibérations déjà distribuées. La première porte sur la dissolution du SITCOM des Monts du Forez à laquelle nous avons rajouté l'adhésion de la communauté d'agglomération au SYMPTOM.

La seconde délibération concerne la concession du lot de 5 Crèche de Rosières, avec une régularisation à la suite du désistement du titulaire initial. Ensuite, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir accepter une délibération sur table qui concerne la régie Auvergne numérique et la représentation de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration.

Cette délibération n'est pas très importante. Je pense que nous pouvons l'accepter. Avez-vous des oppositions à cette délibération sur table ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

À la suite de l'ordonnance du 7 octobre 2021, tous les conseils et les débats des séances de nos conseils communautaires sont enregistrés en vue d'être retranscrits de manière écrite. Cette mesure nécessite un peu de discipline dans notre assemblée pour prendre la parole, essayer de s'exprimer clairement afin que ce soit le plus simple possible pour ceux qui enregistrent, ceux qui sont chargés de prendre des notes et ensuite de rédiger le procès-verbal de la séance.

Il s'agit juste de quelques rappels. Je crois que nous pouvons commencer avec le premier rapport.

DÉLIBÉRATION N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Monsieur Jérôme BAY assurera le secrétariat de séance.

VOTE : **UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION N° 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2023 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Je vous propose de l'adopter.

VOTE : **UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des demandes de prises de parole sur les décisions ? En l'absence de demandes, je vous propose de passer au rapport numéro quatre.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 4 DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT (ARTICLE L.5211-9 ET L. 5211-10 DU CGCT) : MOUVEMENT DE L'ARTICLE 1068 « EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS REPORTÉS » — MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2022 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Bonsoir à tous. Cette délibération est habituelle. Elle concerne les modifications et les délégations de pouvoir données au président. La présente délibération concerne une obligation qui nous est faite par la nouvelle nomenclature M57 que vous connaissez bien.

Elle vise à permettre au président d'effectuer toutes les opérations de régularisations patrimoniales, notamment les amortissements qui n'étaient pas faits sur certains secteurs et que nous devons aujourd'hui intégrer et mettre clairement sur les documents. Les autres délégations sont sans changement.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des demandes de prises de parole ? Je vous le soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5 STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : ADOPTION : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Depuis sa création, les compétences de la communauté d'agglomération n'ont cessé d'évoluer en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération, mais aussi afin d'intégrer les projets structurants portés par la CA en privilégiant le projet de territoire.

À la suite de sa création au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer. Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le conseil disposait d'un délai de deux ans pour se prononcer sur l'extension ou la restitution. Durant ce délai, la communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics (EPCI) ayant fusionnés, les compétences transférées par la commune à chacun ces établissements publics.

Au regard des compétences des anciens EPCI, la communauté d'agglomération a conservé et étendu sur son périmètre certaines compétences, mais aussi des transferts de compétences, notamment la GEMAPI. Par ailleurs, diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises et adoptées, conformément aux exigences légales définissant l'intérêt communautaire, s'agissant des équipements culturels, des équipements sportifs, de l'habitat, de la politique locale du commerce, de la voirie et de l'aménagement de l'espace.

Prenant acte de ces évolutions qui sont désormais stabilisées, il apparaît nécessaire d'adopter des statuts qui viennent donc se substituer aux délibérations éparses, permettant ainsi, entre autres, le regroupement des compétences dans un document unique par ailleurs modifiable.

Le projet de statuts ainsi actualisé est joint à la délibération. Je rappelle aussi que le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque conseil municipal des communes membres, comme habituellement, dans un délai de trois mois et avec deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale.

Pour cette raison, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : adopter les statuts de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay tels qu'ils sont joints en annexe, autoriser monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et demander aussi à monsieur le préfet de la Haute-Loire de prononcer la modification des statuts ainsi définis sous réserve de l'obtention des conditions de majorité requises.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Le rapport est assez formel. Il a pour objet de regrouper toutes les délibérations que nous avons prises à chaque fois que nous avons pris une compétence obligatoire ou supplémentaire. Nous les avons regroupées dans un seul document qui sera donc le document des statuts. Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOUBERT : Bonsoir à tous. Dans le document « notice relative aux équipements relevant de la compétence de la communauté d'agglomération », nous retrouvons la promenade de la Borne. J'ai une réflexion concernant ces compétences déléguées à la communauté d'agglomération. Il est souhaitable, lorsqu'une compétence est déléguée, que malgré tout le maire de la commune en question soit informé de ce qui peut se faire dans le cadre de cette compétence.

J'en veux pour exemple le problème avec les cyclistes. Des panneaux ont été installés sur la promenade de la Borne sans que nous en soyons informés. Nous avons vu des poteaux apparaître. Or, personne ne nous a informés. Je ne mets pas forcément en cause les services. Je dirais que tout ce qui est fait sur la promenade de la Borne est plutôt de qualité.

À priori, il s'agit d'un loupé. Au-delà de cela, le panneau en question allait très bien. Il était très explicite. Il allait dans le sens de l'arrêté de mon prédécesseur. Mon prédécesseur avait pris un arrêté en 2011 précisant dans son article 4 « *la promenade a été conçue en priorité pour les piétons et les personnes à handicap. La circulation des bicyclettes, engins à roulettes et véhicules jouets non bruyants est tolérée.* »

« Toléré » en français signifie « ne pas interdire ». Il s'agit de permettre avec des restrictions. Ce mot me convient très bien. Visiblement, il a choqué un certain nombre de personnes sur les réseaux sociaux, ce qui a abouti à ce que la communauté d'agglomération enlève les panneaux qu'elle avait posés.

La tolérance dans ce cas d'espèce est « ceux-ci devront laisser la priorité aux piétons ». Cela est très important. Cette promenade est une promenade. Les gens sont à pied. Il circule des anciens, des jeunes, des mamans avec des poussettes, des enfants qui apprennent à faire du vélo, des chiens en laisse, etc.

Aujourd'hui, de nombreux administrés m'indiquent que des cyclistes utilisent leur avertisseur sonore plusieurs fois, et si cela ne suffit pas ils s'énervent si les gens ne se poussent pas. Il s'agit d'une promenade et non d'un vélodrome. Il ne s'agit pas d'une piste de pistards. J'insiste sur cet aspect. Je n'ai rien contre les compétences prises par la communauté d'agglomération.

Il faut que nous travaillions dans le même sens. L'arrêté du maire est affiché sur la promenade de la Borne. Une deuxième chose me vient à l'esprit sans forcément de lien. Au niveau des compétences, nous parlons équipements structurants. Je pense qu'il faut que nous nous intéressions aussi aux manifestations.

J'ai déjà évoqué ce point en commission. Je ne sais pas dans quelle mesure il est faisable d'avoir une manifestation d'intérêt communautaire. Je crois que les quinze kilomètres du Puy le sont. Pour preuve, les services techniques de la communauté d'agglomération mettent en place du barriérage sur ma commune, comme sur celle de Vals certainement et sur celle du Puy.

Je pense aussi au feu d'artifice du Puy-en-Velay. Je crois qu'il faut mener une réflexion, et ma collègue de Chadrac ne va pas me contredire ni mon voisin de Polignac, il faut mener une réflexion sur cette manifestation-là. Chaque année, je suis impatient d'arriver au 15 juillet et de vérifier l'absence d'accidents graves survenus le 14 juillet sur ma commune.

En effet, il existe un afflux de véhicules et de piétons dans des rues étroites qui s'appellent à Aiguilhe des chemins. Il s'agit d'anciens chemins ruraux desservant les parcelles agricoles. Il existe un afflux impressionnant de personnes, de circulation, de touristes et de gens du bassin du Puy.

Avec mes petits moyens à Aiguilhe, je ne peux pas gérer ce genre de chose. Ou alors, je prends la décision de fermer toutes les voiries d'Aiguilhe avec du barriérage le 14 juillet au soir. Nous faisons certaines choses avec la commune de Polignac et de Chadrac.

Pour moi, le feu d'artifice n'est pas le feu d'artifice du Puy. Il est le feu d'artifice de l'agglomération, et au moins en partie de l'ancien district du Puy avec ses huit communes. Je pose le problème sur la table. Il est certain qu'avant le 14 juillet 2024, il faudra travailler en amont et de concert sur cette affaire-là pour trouver des solutions. Je vous remercie.

Madame GIRE JOUBERT : Pouvons-nous rajouter à la liste des équipements le Saint-Jacques et le Saint-Régis ainsi que la voie romaine qui est concernée ? Comme il est peut-être en projet de déposer un AOP dans le cadre du PLU, au niveau de la mobilité, ne serait-il pas intéressant d'englober tous les chemins ? Je me suis posée cette question.

Monsieur BRINGER : J'ai expliqué qu'un travail important a été réalisé à la fois avec des élus, mais aussi en commission. Aujourd'hui, ces statuts ont été validés en commission grâce aux élus qui ont participé, mais

aussi en commission des finances. Il ne nous a pas été remonté les problématiques d'autres compétences.

Ces éléments peuvent être rajoutés par la suite. Aujourd'hui, je vous demande de valider ce qui a été validé en commission. Ensuite, nous regarderons s'il faut rajouter d'autres compétences optionnelles ou, comme nous le verrons, des compléments en fonction des opportunités.

Monsieur CHAPUIS : Nous tiendrons compte des remarques des uns et des autres. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de l'exercice de la compétence. Aujourd'hui, il s'agit des compétences que prend l'agglomération en termes de compétences obligatoires et optionnelles. Nous voyons dans la compétence les éléments que nous pouvons prendre.

Concernant les propos du maire d'Aiguilhe, il ne s'agit pas de la compétence en elle-même, mais de la façon dont elle s'exerce sur le territoire, en partenariat ou non avec les maires. J'ai noté que le souci d'avoir l'information, notamment la bonne information.

Sur les éléments qui pourraient être des éléments d'intérêt communautaire, j'ai cru comprendre qu'il existait aussi des demandes par rapport au Roi de l'Oiseau ou au feu d'artifice. Je n'y serai pas défavorable. S'il s'agit d'intérêt communautaire, au lieu de payer le feu d'artifice, il serait payé par la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération paiera à la place de la ville du Puy qui attribue 157 000 euros de subvention au Roi de l'Oiseau et toutes les actions du service technique évaluées à 400 000 euros. Vous comprendrez évidemment que je ne m'y opposerai pas.

Madame GALLIEN : Bonjour à tous. J'ai bien compris que ces statuts étaient évolutifs. Néanmoins j'ai quelques éléments que je trouve d'intérêts communautaires. Je vais les redire. Je m'abstiendrai sur la proposition de délibération.

Sur la question de l'axe Loire et de la valorisation de la totalité de l'axe Loire, deux sites sont cités. Je pense que cela mérite mieux. Je pense aussi que la voie vélo Loire partant d'Orléans et arrivant presque jusqu'à Roanne, et qui tend à vouloir se développer jusqu'aux sources de la Loire, serait vraiment d'intérêt communautaire.

Autre point, comme vous le savez, je trouve dommageable de ne pas avoir un office de tourisme digne de ce nom sur les gorges de la Loire, ouvert au moins l'été pour valoriser cet axe touristique depuis plus de cent ans. Les maires des communes en bord de Loire, les maires actuels et les maires anciens, le savent et le vivent. Je pense qu'il est important de le rajouter.

Le dernier point que je regrette est que le centre culturel créé par une ancienne communauté de communes disposant de 250 places ne soit pas d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un vrai centre culturel professionnel. Tout le reste est parfait. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Aux mêmes questions, je ferais les mêmes réponses, car ces questions-là ont déjà été posées dans notre assemblée. Les réponses ont déjà été données. Elles n'ont pas évolué. Je vous rappelle qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en train de regarder les bâtiments ou les territoires que nous allons prendre dans la compétence.

Nous déterminons les compétences. Concernant les gymnases et les sujets de cet ordre, nous avons déjà tranché le débat entre ceux qui étaient d'intérêt communautaire et ceux qui ne l'étaient pas. La réponse donnée à vos questions déjà posées à maintes reprises n'a pas évolué pour le moment. Avez-vous d'autres remarques ? Je vous soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 1

Cécile GALLIEN

DÉLIBÉRATION N° 6 STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Il s'agit d'une suite logique à la précédente délibération. Le conseil communautaire doit définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de préciser son champ d'action. Il s'agit

de ce que Michel Chapuis vient d'expliquer en complément.

Cela est aussi le moyen pour certaines compétences énumérées par la loi de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui, par leurs coûts, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent, elles, dans une logique intercommunale.

Afin de permettre à la communauté d'agglomération d'exercer pleinement ses compétences dans le domaine concerné, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire et de définir à cette fin les motifs qui justifient l'exercice intercommunal des compétences visées.

Vous avez en annexe la définition de l'intérêt communautaire de toutes ces compétences. Il vous est donc demandé d'adopter la définition de l'intérêt communautaire tel que développé en annexe.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je le soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7 CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES : AVENANT N° 5 : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a rejoint la communauté OURA en début d'année 2021. Le financement des partenaires porte sur les dépenses d'investissements et de fonctionnement, à l'exception des dépenses liées au référentiel des données de mobilité régionale dont le financement est assumé uniquement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses des partenaires sont réparties entre deux collèges : le collège région interurbain et le collège OAM dont fait partie la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Au sein du collège AOM, la répartition s'opère au *pro rata* de la population, sur la base des données INSEE 2020 et des périmètres des ressorts territoriaux.

En conséquence, la participation de la communauté d'agglomération est estimée à 12 687 euros hors taxes pour les dépenses d'investissement sur la durée totale des marchés, et de 20 112 euros hors taxes pour les dépenses de fonctionnement annuelles.

Il vous est demandé d'approuver cet avenant à la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OURA en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je le soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8 CANDIDATURE À L'APPEL À PROGRAMMES « TERRITOIRES CYCLABLES » : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : L'agglomération est candidate à l'appel à projets territoires cyclables lancé le 31 mai 2023. Afin de garantir des effets visibles rapidement, le dispositif est réservé aux collectivités ayant déjà adopté un schéma directeur des infrastructures cyclables.

Les collectivités OM seront priorisées. Le dispositif accompagne financièrement les lauréats sur l'ensemble des aménagements cyclables fléchés dans le programme présenté sur une période pouvant aller jusqu'à six ans. L'enveloppe allouée à cet appel à territoires doit permettre d'accompagner au minimum un lauréat par région, soit 100 millions d'euros pour accompagner seulement quinze à vingt-cinq collectivités lauréates.

Le dispositif finance à hauteur de 50 % les investissements des collectivités liées à la mise en œuvre de leur schéma directeur et les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les études préalables, etc. Il vous est demandé de valider cet appel à projets cyclables et de valider le principe de candidater sur ce territoire.

Madame GACON : Bonsoir. Je vous remercie de faire ces demandes de subvention. Je vous remercie de suivre ce dossier. Je formule seulement un regret sur l'implication de ce que pourrait être le développement de la loi Ravello jusqu'à ses sources, de ce que pourrait être un aménagement pour les cyclistes afin de

rouler en toute sécurité sur des aménagements qui sont davantage réservés aux piétons. Il est bien de pouvoir aller récupérer des fonds l'extérieur du territoire. Là, nous sommes vraiment dans une attente, une nécessité, et de vrais besoins de sécurité pour les cyclistes. Bien sûr, je vais voter ce rapport. Je pense que nous sommes nombreux dans la salle à attendre.

Monsieur BRINGER : Je vais apporter une petite précision par rapport à vos mots. Vous avez parlé de demandes de subvention. Nous souhaitons déjà être retenus sur l'appel. Cet appel à projets nous permettra d'avoir un financement à hauteur de 50 % comme je l'ai expliqué.

Il me semble que, tous autour de la table ou dans l'assemblée, nous espérons être retenus. Je croise sincèrement les doigts. Il s'agit d'un premier appel à projets. J'espère aussi qu'il en existera d'autres pour pouvoir encore faire suite au schéma de développement qui a été validé au printemps.

Monsieur JOUBERT : Pour ne pas apparaître comme un anti-vélo par rapport à mes propos précédents sur la promenade de la Borne, je souscris tout à fait à cette candidature, car nous avons été consultés par les services.

Aiguilhe avait été identifié dans le schéma de l'agglomération pour d'éventuels aménagements cyclables. Je souhaite simplement dire que nous ne pouvons pas saucissonner les choses. J'ai répondu pour un chantier donné. Mais, il n'aura de sens que si mes voisins mènent aussi des chantiers.

Je l'ai rappelé dans l'appel à projets. Je ne sais pas si cela a été mis dans la candidature. Elle est intéressante en ce sens-là, car nous éviterons les conflits d'usage quand nous définirons de vraies pistes cyclables et que nous libérerons la promenade de la Borne. Voilà, j'ai rebouclé.

Il ne faut pas faire de mégots en matière de pistes cyclables. Il faut avoir une certaine cohérence. En plus, politiquement, si nous voulons montrer qu'il s'agit d'un axe fort de la communauté d'agglomération, il faut que nous menions des chantiers d'envergure et qu'ils soient sensibles pour les cyclistes.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Je vous remercie. Avez-vous d'autres remarques ? Je le soumets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9 RÉGIE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : RAPPORT ANNUEL 2022 : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Le rapport 2022 de la régie des transports est établi chaque année. Je ne sais pas si vous l'avez lu, car il est conséquent. Je remercie les services, notamment Laure qui est ici dans la salle, d'avoir rédigé ce rapport qui est pour moi très clair et qui explique ce que nous faisons au sein de la RTCA. Nous nous devons de prendre acte de ce rapport dans le cadre de cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Bonsoir à toutes et à tous. Je salue également le travail, car ce rapport est vraiment conséquent. Il comporte même des remarques faites les années antérieures et des comparatifs. Je vous tire donc mon chapeau, car nous avons vraiment un travail fouillé.

Je ne félicite pas des rapports tous les soirs en conseil d'agglomération. Mais cela est vraiment le cas. Ces propos ne sont pas ironiques dans ma bouche. Je voterai évidemment pour.

Pour autant, nous espérons des améliorations et des évolutions sur les transports. Nous pouvons en parler au gré des différents rapports. Je souhaite dire qu'à l'occasion de rencontres dans certains quartiers, je parle sur la partie urbaine de la ville et de quartiers politiques de la ville en l'occurrence, il existe de vraies problématiques par rapport aux dimanches.

En effet, le dimanche, des populations se sentent vraiment isolées de ce qui peut se passer en centre-ville. Il existe des pistes de développement. Je ne doute pas que nous puissions mettre ensemble des pistes d'améliorations dans les prochains mois. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres contributions au débat ? Je le soumets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10 CONVENTION DE REVERSEMENT DES AIDES ET REPRISES MATIÈRES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : Bonjour à toutes et à tous. Comme vous le savez, nous sommes adhérents au SYMPTOM depuis le 1^{er} juin 2022. La convention définit les conditions de reversement des soutiens de l'égo-organisme CITEO et des recettes liées à la vente de certains matériaux entre le SYMPTOM et ses collectivités adhérentes.

Chaque adhérent conserve pour 2022 les encaissements des soutiens de CITEO et les reprises matières issues de la collecte sélective. Dans un souci d'équité, il est proposé de reverser aux deux communautés de communes historiques les soutiens de CITEO à hauteur des sept douzièmes.

Les deux communautés de communes sont le comité des SUCS et Velay-Rochebaron. De même, il est proposé de reverser aux adhérents les reprises matières encaissées par le SYMPTOM depuis le 1^{er} juin 2022. Comme prescrit dans les statuts du SYMPTOM, les soutiens CITEO et les reprises matières 2023 seront conservées par le SYMPTOM afin de limiter l'augmentation des participations.

Toutefois, les reprises matières du VR seront reversées aux adhérents pour 2023. Cependant, les statuts ne prévoient pas, sous leur forme actuelle, de reverser les aides CITEO ou les reprises matières aux adhérents. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour permettre ces reversements pour l'exercice 2022. Vous disposez de la convention en pièce jointe.

En fait, si nous reversons les éco-organismes, ils seront déduits de notre participation financière. Il s'agit donc d'une opération blanche pour nous. Il s'agit d'une question d'équité par rapport aux communautés des communes qui étaient adhérentes au SYMPTOM. Nous vous proposons d'approuver la délibération. Avez-vous des remarques ou des questions sur ce sujet ?

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ou des interventions ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11 REDEVANCE SPÉCIALE : EXONÉRATION DE LA TEOM POUR L'ANNÉE 2024 : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : Nous allons passer les deux délibérations ensemble, car elles sont liées. Chaque établissement dont le volume hebdomadaire de production de déchets est égal ou supérieur à 1 100 litres a la possibilité de contractualiser soit avec la communauté d'agglomération soit avec un tiers privé.

Dans les deux ans, il y a lieu d'exonérer de la TEOM les locaux occupés par ses établissements. En cas de cessation de l'activité de l'établissement, la TEOM sera rétablie. Vous avez en pièce jointe la liste des établissements exonérés de la TEOM.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12 REDEVANCE SPÉCIALE : SEUILS ET TARIFS 2024 : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : Depuis 2006, le tarif des bacs sans tri préalable était fixé à 3.93 euros pour 100 litres et le tarif des bacs avec tri préalable à 2.30 euros pour 100 litres. Il vous est proposé de conserver ce seuil et ces tarifs pour l'année 2024. Il vous est demandé d'approuver ces deux délibérations.

Monsieur CHAPUIS : Nous exonérons de la taxe des ordures ménagères ceux qui prennent un service directement et qui le payent.

Monsieur GIMBERT : Ils ont le choix de prendre les services de l'agglomération ou un prestataire privé.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : Comme chaque année, nous sommes tenus de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Je vous ai fait une petite synthèse. Vous avez le rapport en pièce jointe.

La communauté d'agglomération a pris en charge en 2022 30 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 6 % de moins qu'en 2021. Cette réduction peut s'expliquer par une inflation et donc une baisse de la consommation des ménages ainsi que par une diminution de l'activité chez les professionnels.

Au niveau des déchetteries, les quantités collectées en 2022 sur les quatre déchetteries ont diminué de près de 11 % par rapport à 2021. Cette réduction s'explique par la baisse de la consommation. Concernant le flux de déchets verts, la sécheresse de l'été 2022 peut être la cause de la réduction de 15 % d'apports en déchetterie.

Au niveau de la prévention des déchets et de la communication, je vous propose quelques chiffres clefs de l'activité de l'année. Nous avons mené quatorze opérations de sensibilisation sur 700 usages, informé sur la réduction au tri et sur le recyclage, vendu 113 composteurs et 7 lombricomposteurs, installé sept sites de compostages collectifs, et prêté près de 55 000 gobelets réutilisables aux associations et particuliers.

Depuis maintenant deux ans, le service CTD communique *via* ses propres réseaux sociaux sur les différentes actions des conseils zéro déchet et du tri sur Facebook et Instagram. Les missions réalisées par nos ambassadeurs de tri et les chiffres clefs sont une mise à jour des consignes de tri.

Nous avons posé près de 2 700 stickers sur les bacs. Nous contrôlons les bacs sur l'habitat collectif une fois par trimestre, soit 5 350 bacs EMR et 4 500 bacs de CS. Il a été recensé environ dix refus de contrôle avec présence de cartons, de verre ou de déchets verts.

Une campagne de sensibilisation a été effectuée à la suite de remontées des agents de collecte ou des constats de refus lors des contrôles de bacs. Les ambassadeurs ont rencontré 1 760 personnes, soit un taux de visites de 54 % sur 3 320 logements. Lors de ces sensibilisations, le rappel des consignes de tri est donné ainsi que des informations sur le compostage et l'accès en déchetterie.

À la suite de l'enlèvement des bacs après la mise en place des colonnes enterrées, un suivi des dépôts au sol devant les points d'adresse a été mis en place. Lorsque des sacs étaient présents, une sensibilisation orale et un affichage ont été réalisés. 98 logements ont été vus sur neuf points d'adresse identifiés.

Au niveau des indicateurs financiers, en 2022, les dépenses globales de gestion des déchets se sont élevées à 7 411 887 euros, soit une augmentation de 5.17 %, avec des variations impactant principalement les charges techniques et notamment les charges de transports et les charges de traitement des déchets.

Au niveau des charges de structures, les charges sont plus élevées qu'en 2020. Cette hausse est principalement due à une augmentation des frais de maintenance pour nos logiciels, à l'entretien, au lavage des colonnes enterrées, et à la réparation de plusieurs bureaux dans le bâtiment de la collecte après des infiltrations.

Les charges de précollecte, collecte et les charges de traitement restent prépondérantes, avec respectivement 39 % et 15 % dans le total des charges. Nous constatons cependant une baisse par rapport à 2021 de la part précollecte, de 1 % pour la collecte et une hausse de 1 % pour la part de traitement.

Le service est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, pour un montant de 7 078 000 euros en 2022, mais également par le produit des services et des soutiens. Les recettes 2022 s'élèvent à 1 097 000 euros, sensiblement identiques à 2021 et se partagent en trois catégories : les recettes industrielles, les éco-organismes et les autres produits.

Les soutiens représentent presque la moitié des produits de la gestion globale, les ventes plus d'un tiers. Les résultats financiers cachent des disparités importantes selon les flux des déchets. Ces variations s'expliquent essentiellement par des niveaux de soutien et des recettes industrielles variables en fonction du type de déchet.

Les flux de recyclage des déchets tri et du verre sont ceux qui bénéficient le plus de soutiens et de recettes industrielles. Avez-vous des remarques ou des questions sur ce sujet ?

Monsieur JOHANNY : Je ferais quelques remarques sur ce rapport. Je ne doute pas qu'il représente une masse de travail assez importante.

Monsieur GIMBERT : Tout à fait.

Monsieur JOHANNY : Nous pouvons voir, sur différents chapitres du document, l'évolution année par année des volumes et des tonnages, ce qui est intéressant. Je vais commencer par quelques remarques sur le traitement des déchets. Vous avez effectivement parlé par exemple de la mise en place des bennes.

Même si nous parlons de 2022, ce sujet des bennes reste compliqué en 2023. Pendant l'été, nous avons eu des désagréments avec ces bennes, car certaines étaient pleines, engendrant des odeurs et un embarras sur la voie publique. Il reste donc des choses à régler sur ce sujet.

La question de la collecte sélective qui, de fait, avec l'arrivée au 1^{er} janvier 2022 de l'extension du tri engendrera des difficultés. Là encore, des bacs jaunes sont rapidement pleins, alors qu'au contraire les OMR ont diminué. Il faut donc un recalibrage.

Vous m'aviez dit qu'en 2024 ce recalibrage serait effectué au niveau des tournées. J'espère que cette mesure est bien dans les objectifs pour cette nouvelle année. Voilà pour ces quelques remarques. Maintenant, je voudrais revenir plus particulièrement sur la partie relative aux OMR.

Sur cette partie, je crois qu'il existe de graves manquements dans le rapport. Je le dis, car je le pense vraiment. Sur trois pages différentes, les pages 20, 21 et les deux dernières sur le tableau synoptique, les chiffres ne sont pas identiques. Plus exactement, si nous nous amusons à faire des opérations, nous arrivons à retrouver les chiffres, mais les déchets changent de catégorie, ce qui me pose un problème.

J'ai relevé quelques détails. Il me semble important de savoir ce que deviennent nos OMR. Le CSR non livré présenté comme enfoui ou incinéré avec récupération de chaleur sur la page 20 est assimilé à l'ISN DND.

Monsieur GIMBERT : Il s'agit de la station de stockage des déchets non dangereux.

Monsieur JOHANNY : Exactement. Ils deviennent de l'ISN D, donc de l'enfouissement pur en page 35. Par ailleurs, dans la présentation page 21, les ISDI sont, eux, intitulés inertes valorisés. Nous pourrions faire aussi une remarque sur le compost.

Il est important de savoir ce que devient ce compost, car pour les déchets entrants il s'agit de 26.7 % de compost récupéré avant qu'ils soient réduits par les processus. Ce chiffre de 26.7 % est conséquent. Mais que devient-il ? Pouvons-nous le prendre pour le mettre dans nos jardins ?

Monsieur GIMBERT : Bien sûr.

Monsieur JOHANNY : D'accord. J'aimerais qu'il existe des précisions sur ce point, car en regardant les chiffres tels qu'ils sont présentés ou sur certains tableaux et par sur d'autres, nous avons tendance à croire qu'il s'agit également d'enfouissement, ce qui n'est pas tout à fait le même sujet.

Enfin, toujours sur les OMR, j'aimerais disposer de tableaux récapitulatifs de l'évolution de ces déchets année par année. Je me suis amusé à le faire. Vous connaissez ces chiffres comme moi. Alors qu'en 2017 nous étions à 10 % de déchets recyclables récupérés dans les OMR, nous sommes pour la seconde année consécutive autour de 6.8 %.

Cette diminution sera certainement confirmée l'année prochaine avec l'heureuse extension du tri. Nous constatons des évolutions assez incompréhensibles, notamment pour le compost qui apparaît à 26.7 %. Or, l'année dernière, le taux était extrêmement faible.

Monsieur GIMBERT : Oui, car nous avons auparavant intégré les professionnels. Cette année, nous avons uniquement mis les déchets ménagers et assimilés.

Monsieur JOHANNY : Je vous remercie pour l'explication. En effet, l'année dernière, il apparaissait à 4 %. Nous avons commencé en 2017 avec un taux de compost à 46 %. Des questions se posent sur la

valorisation énergétique et le CSR qui fait grand débat d'ailleurs.

Les catégories ne sont pas lisibles au regard des trois pages que je vous ai citées. Il existe un problème sur le suivi. L'année dernière, j'ai fait part de cette demande afin d'obtenir un tableau avec les évolutions année par année pour la partie OMR. Je regrette vraiment que cela n'apparaisse pas. Pour cette raison, je voterai contre ce rapport.

Monsieur GIMBERT : D'accord. Pour revenir sur l'extension des consignes de tri, l'obligation n'était pas au 1^{er} janvier 2022 comme vous l'avez dit, mais au 1^{er} janvier 2023. Mais nous l'avons anticipée au 1^{er} octobre 2022, car nous étions prêts.

Aujourd'hui, nous commençons à avoir des résultats, même s'ils ne sont pas encore parfaits. Les contenants débordent un petit peu, ce qui prouve aussi que les gens trient. Nous sommes en progression, comme il sera mentionné dans le rapport 2023.

Nos services travaillent. Nous faisons de la sensibilisation. Nous passons dans chaque commune pour voir les points de blocage, s'il faut rajouter un bac et pour voir ce qu'il contient. En effet, nous avons beaucoup de surprises. Nous retrouvons de gros cartons même pas pliés qui bloquent et font déborder les bacs. Il faut donc bien sensibiliser la population.

Concernant les bacs qui débordent, la propreté urbaine est à la charge des communes. Il ne revient pas à notre service de les ramasser, mais à la propreté urbaine. Le CTD en fait beaucoup déjà. Malheureusement, cela est du ressort de la propreté urbaine.

Il existe beaucoup d'incivilités dans les communes. Nous ne pouvons pas tout faire. Nous travaillons avec les maires. Concernant les performances, elles sont bien lisibles en page 21 avec le graphique. Nous pouvons voir ce qui est recyclé. Nous avons 26 % de matières organiques.

Parfois, en fin d'année, nous avons des stocks qui ne sont pas sortis d'Altrium. Ce stock tampon peut aussi changer les résultats. L'année dernière, nous avons intégré les professionnels. Aujourd'hui, nous traitons uniquement avec le particulier.

En effet, les statistiques seraient modifiées avec un professionnel qui ne fait pas d'OMR, car ils ne font pas de composts. Concernant les déchets inertes, les valorisables sont les gravats. Ils représentent 9 %, que vous retrouvez dans les déchetteries.

Madame GACON : J'ai une question concernant ce qui est composté. Que devient-il et comment est organisé le suivi ? Je sais que parfois le résultat de ce qui est composté n'était pas valorisable complètement. Le compost représente plus qu'un quart de ce qui est extrait des déchets.

Je pense qu'il devrait être fortement valorisé et suivi. Si nous nous en servons comme amendement pour faire pousser des végétaux, alors le suivi est très important.

Monsieur GIMBERT : Tout à fait. Ce qui n'est pas valorisé est incinéré. Actuellement, nous incinérons de la matière qui peut être une énergie. Nous devons donc avancer sur des projets pour diminuer cette incinération. Derrière, il s'agit de ressources énergétiques. Le CSR est une ressource énergétique. Il faut trouver une solution pour générer des productions et diminuer l'incinération qui a un coût.

La taxe générale des activités polluantes (TGAP) augmente fortement. Nous devons donc travailler pour faire moins de déchets, d'où l'intérêt de travailler sur nos biodéchets. Il s'agit de la prochaine étape en 2024. Nous allons encore vendre des composteurs, faire du compostage collectif et individuel. Aujourd'hui, nous devons trier à la source. Nous allons communiquer en ce sens. Nous n'avons pas d'autre choix que d'avancer.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie pour la présentation très complète de ce rapport. Nous ne le votons pas. Nous prenons simplement acte.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 14 DISSOLUTION DU SICTOM DES MONTS DU FOREZ AU 31/12/2023 ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DISSOLUTION : ADOPTÉE

Monsieur GIMBERT : Vous avez tous reçu une délibération supplémentaire avec un point que nous allons apporter. L'objectif de notre mandat était de fusionner l'ensemble des SICTOM sur le périmètre de l'agglomération, avec les Monts du Forez et par la suite Emblavez Meygal.

Suite à la délibération du 30 juin 2023, actant un accord de principe visant la dissolution du SICTOM des Monts du Forez au 31 décembre 2023, il est proposé le principe de liquidation, et notamment la répartition des biens meublés et immeubles de l'actif et du passif entre ces derniers de façon équitable.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Les biens inscrits à l'actif au cadastre et tout autre bien du budget principal du SICTOM des Monts du Forez sont transférés aux EPCI sur lesquels ils se situent selon une clef de répartition.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions, sont également transférés selon les mêmes modalités que les biens. Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents, sont transférés à l'ensemble des EPCI membres, en prenant pour clef de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée aux vues du compte de gestion 2022 pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2023, dernière année d'appel des cotisations, et la population DGF 2022.

Cette clef représente la part de chacun des membres dans les contributions apportées au SICTOM des Monts du Forez qui ont servi à financer son patrimoine. Pour la répartition du compte de gestion 2023, exercice de clôture, ce sera la population DGF du même exercice 2023 qui sera utilisée.

Suite à la demande des services de l'État, nous avons rajouté ceci : pour les communes membres de la communauté d'agglomération et adhérents aujourd'hui au SICTOM des Monts du Forez, la communauté d'agglomération devra adhérer et transférer la compétence traitement au SYMPTOM au 1^{er} janvier 2024.

Il nous est fait rajouter : même si déjà le SICTOM des Monts du Forez était adhérente au SYMPTOM, nous devons donc signer la convention ci-jointe. Pour résumer, nous récupérons tous les actifs et passifs. Nous récupérons l'ensemble du personnel, du matériel (camions, les bennes), le garage de Craponne, le quai de transfert et le centre d'enfouissement d'Allègre qui est fermé, ainsi que les quatre déchetteries (La Chaise-Dieu, Allègre, Craponne et Saint-Paulien. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur MEYSSONNIER : Les agents restent-ils en place sur leur lieu d'activité ?

Monsieur GIMBERT : Tout à fait. Nous les avons rencontrés. Cela s'est très bien passé. Ils étaient demandeurs. Pour eux, rien ne change. Ils seront toujours basés à Craponne. Ils reprendront leur poste à Craponne. Nous n'allons pas les faire descendre au Puy. Nous reprenons l'ensemble de l'effectif, en sachant que nous avons deux départs en retraite en fin d'année.

Monsieur X (Fichier 1 : 0 h 50 min 51 s. 4) : **inaudible.**

Monsieur GIMBERT : Oui, elle reste aussi, car nous en avons également besoin pour gérer les tournées. Nous récupérons l'ensemble des actifs. Cela nous permettra d'uniformiser un peu les déchetteries. En effet, actuellement, elles n'ont pas les mêmes horaires d'ouverture.

Tout le monde pourra se rendre sur le périmètre alors qu'auparavant il fallait être du secteur et certains ne pouvaient pas descendre au Puy. Nous n'aurons pas de convention à faire pour chaque commune.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Prenez le micro s'il vous plait.

Madame MASSE : Est-ce que les petites communes vont toujours bénéficier de conteneurs supplémentaires chaque année ?

Monsieur GIMBERT : Tout à fait. Nous allons continuer ce que nous faisons actuellement.

Madame MASSE : D'accord. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres demandes de prise de parole ? Je soumetts au vote en sachant que ni monsieur Paul BARD ni monsieur Michel DESSIMOND ne peuvent pas voter.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 15 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE LOUDES — RUE DU PETIT BREUIL — PLACE DE L'ÉGLISE : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Bonsoir à tous. Je crois que, comme d'habitude, je vais regrouper les délibérations 15, 16, 17 et 18, car il s'agit de fonds de concours. Je vous donne uniquement les chiffres. Trois concernent de la gestion des eaux pluviales urbaines, soit 20 000 euros à Loudes et 10 000 euros de fonds de concours.

Au Puy Val Vert, les travaux s'élèvent à 30 000 euros, pour 15 000 euros de fonds de concours. Au Puy, une deuxième tranche complémentaire sur le Val Vert est de 20 000 euros de travaux et 10 000 euros de fonds de concours.

Pour Saint-Vidal, il s'agit d'eau et d'assainissement. La participation du fonds de concours est de 20 %, soit 4 500 de travaux en eau potable et 900 euros de fonds de concours. En eaux usées, il s'agit de 9 000 euros de travaux pour 1800 euros de fonds de concours. Ces délibérations sont habituelles. Avez-vous des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des questions sur ces quatre rapports ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 16 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY — LE VAL VERT — RUE H CHAS, AVENUE FOCH ET PLACE L PÉBELLIER : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17 DIRECTIONS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY — LE VAL VERT — TRANCHE COMPLÉMENTAIRE SOLDE 2022 : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 18 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE DE SAINT-VIDAL — CHAZELLES : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 19 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ANNULATION DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Nous devons pratiquer l'annulation de produits irrécouvrables. Il est toujours triste d'annoncer de tels chiffres. Ils dénotent un gros manquement de certaines de nos administrations. En assainissement, le montant est de 56 555 euros hors taxes. Je vous fais grâce de tous les centimes.

Ce montant se décompose en 41 925 euros en non-valeur et 14 629 euros en créances éteintes. Pour l'eau potable, le montant de 54 790 euros se décompose en 41 872 euros en non-valeur et 12 918 euros en créances éteintes.

Quant au SPANC, ce système privé d'assainissement non collectif, le montant est d'environ 65 euros hors taxes en non-valeur. Avez-vous des questions sur ce sujet qui a été vu en conseil d'exploitation et en commission eau et environnement ?

Monsieur BERNARD : Bonsoir. La question posée en conseil d'administration et en commission était d'avoir le pourcentage et l'évolution par rapport à ces sommes qui sont brutes, mais difficilement comparables. En effet, il existe une augmentation des abonnés. Il aurait été souhaitable d'avoir l'évolution de ce pourcentage

par rapport aux abonnés et à la somme que représentent ces mises en non-valeur.

Monsieur GOBET : D'accord. Nous pourrions peut-être vous les communiquer lors du prochain bilan.

Monsieur JOUBERT : Juste une question. Le montant fait toujours réagir et a fait réagir en commission finances. La DGFIP effectue les relances et envoie les courriers. Malheureusement, nous rencontrons le même problème dans les communes.

Nous sommes parfois informés deux ans après que les impayés vont passer en non-valeur alors que nous aurions peut-être pu avoir une action envers l'administré en question. Il s'agit de clients du service de l'eau et de l'assainissement.

Avec de telles sommes, n'avons-nous pas intérêt à nous faire communiquer régulièrement par la DGFIP les mauvais payeurs, et éventuellement financer un poste ? Nous récupérerions presque la moitié de la somme.

Monsieur GOBET : Il s'agit d'une solution. Franchement, je ne sais pas si la DGFIP jouera le jeu.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres remarques sur ce rapport ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 20 RAPPORT ANNUEL 2022 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA PETITE MER, ET DU SERVICE DE L'EAU DE LA CHAISE DIEU : APPROBATION : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Il s'agit du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau. Il a été vu en commission eau et environnement. Il a été vu aussi en conseil d'exploitation. Nous avons récupéré un territoire important avec les 38 communes à gérer totalement en plus des trente-quatre que nous avons jusqu'à présent.

Certains secteurs sont très fragiles. Nous avons dû procéder à du citernage cet été. Il a été facilité depuis l'achat d'un véhicule camion-citerne de 8 m3 venu en doublon de l'entreprise que nous employions. Nous rencontrons un problème récurrent à Fix-Saint-Geneyss en raison de réseaux défectueux. Le maillage sera très compliqué, car il ferait augmenter la pression dans des tuyaux vétustes qui risqueraient de casser. Nous sommes très prudents sur ce secteur.

Vous disposez également du détail des travaux en AEP réalisés. Le chantier le plus important cette année a été l'usine de traitement des eaux Sermoulis située à côté de Craponne-sur-Arzon. D'importantes sommes ont été investies. Il s'agissait d'une nécessité.

Nous avons récupéré cette station trois ans auparavant. Nous avons beaucoup de chantiers. Nous sommes intervenus aussi sur des petites communes comme Bonneval pour effectuer un maillage afin d'éviter des citernages.

Il est toujours difficile d'envoyer un camion-citerne pour mettre cinq ou six mètres cubes dans un petit réservoir. Nous sommes bien sûr en phase d'apprentissage, car nous ne connaissons pas tous les réseaux. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel, de Laurent FERRER jusqu'aux personnes que nous avons recrutées dernièrement.

Nous sommes désormais proches de l'effectif complet. Il manque encore certaines personnes dans certains secteurs. Il faudra les recruter. Le secteur des électromécaniciens n'a malheureusement pas de candidats. Il n'existe pas assez de formations. Il va falloir peut-être réaliser des formations internes.

Le personnel est relativement stable à la DEA. Pour avoir assisté à une réunion mardi dernier, nous avons senti que le personnel se trouvait bien dans cette structure. Je tiens à remercier Laurent qui effectue un travail de qualité et volumineux pour ses rapports.

Monsieur BERNARD : Je souhaiterais intervenir sur deux points concernant ce rapport. Le premier est à destination de la presse ici présente. Effectivement, nous avons rencontré des soucis de communication. Des échos ont été repris de manière un peu déformée. Je pense que ces rapports sont intéressants, car ils permettent d'établir certaines vérités.

Des informations sont peut-être diffusées trop largement et pas suffisamment vérifiées. Le deuxième point

concerne un élément dont fait écho ce rapport. Sur la quantité d'eau produite et distribuée par la DEA, une grande partie n'est malheureusement pas facturée, car elle n'est pas facturable et reprise en raison de problème de distribution ou de réseaux. Je pense qu'il faut avoir conscience de ce problème. Des investissements seront à effectuer. Par rapport à mes collègues élus, je pense que, là aussi, il faudra prendre conscience que l'eau va coûter de plus en plus cher.

Monsieur GOBET : Je vous remercie. Je crois qu'au niveau des investissements, nous avons repris des réseaux très défaillants. Pour citer un exemple, nous avons trouvé une fuite à Saint-Pierre-Duchamp. Elle avait été signalée depuis trois ans. Il s'agissait d'une perte de 12 m³ par heure. Je vous laisse imaginer ce que cela représente au bout de l'année.

Nous avons récupéré une autre à peu près équivalente également. Sur la station de Sermoulis, la perte représentait annuelle d'environ 60 000 euros. Le mètre cube nous revient à trente centimes. Nous perdions 200 000 m³ par an.

Nous essayions de faire le maximum. Nous essayons de commencer par les plus grosses pertes et nous irons jusqu'à la plus petite si nous y parvenons un jour. Je crois que cela sera dans un avenir très lointain malheureusement.

Madame GACON : Je voulais intervenir par rapport au fait qu'il y ait encore des canalisations au plomb, notamment en centre-ville. Cette situation concerne beaucoup d'habitants. Je sais que tant qu'il ne stagne pas, le danger est moindre. Pour autant, les directives datant des années 1980 demandaient que nous n'ayons plus de plomb. Il est fou qu'en 2023 nous devions encore évoquer ces problèmes-là.

Seulement quinze points ont été changés l'année dernière ainsi que vous le mentionnez dans le rapport. Nous savons qu'il en existe encore entre 300 et 500. Il va falloir un temps fou si nous avançons que par quinze points tous les ans. Cette situation concerne beaucoup de personnes. Il est temps aussi de penser à la santé des habitants de la ville du Puy.

Monsieur GOBET : Sur ce sujet-là, ainsi que le mentionne le rapport, nous avons quand même mis 250 000 euros. Une équipe est dédiée à ces branchements au plomb. Croyez bien que ce sujet nous tient vraiment à cœur. Il n'est toutefois pas possible de tout faire d'un coup.

Avez-vous d'autres questions sur ce rapport ? Vous avez aussi un rapport sur la station d'épuration de Chadrac qui nous est donnée par Suez et un rapport sur la commune de la Chaise-Dieu qui est aussi communiqué par Suez. Il s'agit de deux délégations de service public.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous d'autres demandes de prise de parole ? Nous ne votons pas. Nous prenons acte du rapport sur la compétence de l'eau.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 21 SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE À PARTIR D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : En l'absence de monsieur NAVARRE, je vais rapporter le rapport. La société Engie Solution a transmis son rapport annuel pour l'année 2022. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport. Je ne sais pas si vous l'avez lu. Je ne sais pas si j'arriverai à répondre à toutes vos questions. Il sera proposé à la prochaine commission.

Monsieur CHAPUIS : Vous n'avez pas de question. Tout le monde prend acte de ce rapport.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 22 PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023-2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : La communauté d'agglomération du Puy s'est engagée dans une démarche de plan d'action de prévention des inondations. Le programme d'étude préalable a été voté lors du conseil

communautaire du 13 avril. Les actions seront déployées à l'échelle du territoire PAPI sur la période 2023-2026.

Ces actions font l'objet d'un soutien financier au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, conformément au plan de financement validé. Il vous est proposé de solliciter le soutien de l'État selon le plan de financement que vous avez en fin de délibération. Il fallait simplement rajouter le plan de financement au plan d'étude préalable (PEP).

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des prises de parole sur ce rapport ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 23 AVENANT AU PROLONGEMENT DU PLAN MASSIF ET AU RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ANIMATION VIA FLUVIA : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Ce rapport concerne le poste d'animation de la Via Fluvia. La communauté d'agglomération est membre de l'entente de la Via Fluvia. Aujourd'hui, nous avons deux plans massifs : un qui finit fin septembre 2023 et un qui devrait être renouvelé sur l'année prochaine.

Il est demandé à la communauté d'agglomération de financer le poste de l'animatrice pour les trois derniers mois de l'année pour un montant de 1 586 euros afin que l'animation de cette Via Fluvia en s'arrête pas. Ce rapport a reçu un avis favorable par les deux commissions.

Il vous est demandé de prolonger la période de financement du programme Massif central et de prévoir le financement du poste d'animation de la Via Fluvial sur la période d'octobre 2023 à décembre 2023.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 24 PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDE DE FAISABILITÉ VOIE VERTE DARSAC (COMMUNE DE VERNASSAL) — LA CHAISE DIEU/SEMBADEL-CRAPONNE : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Il s'agit du plan de financement d'une étude de faisabilité sur la voie verte qui relie Darsac à la Chaise-Dieu et Sembadel à Craponne. Dans le cadre du développement touristique autour de la pleine nature et de l'itinérance, un projet de liaison verte entre les communes de Darsac et la Chaise-Dieu ainsi que Sembadel et Craponne empruntant l'emprise ferroviaire du train Livradois-Forez est à l'étude.

Cette dernière devra démontrer la faisabilité d'un tel projet en prenant en compte la conservation des voies et les aménagements requis pour la réalisation. Une aide régionale est sollicitée au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pleine nature pour lequel l'agglomération a été retenue.

Pour résumé, nous allons mettre en place une étude afin de connaître le devenir de la liaison entre Darsac et la Chaise-Dieu et entre Sembadel et Craponne.

Monsieur BOYER : Une erreur s'est glissée dans la délibération. Il ne s'agit pas de la commune de Darsac, mais de celle de Vernassal. Elle part du village de Darsac.

Madame GONCALVES : D'accord.

Monsieur BOYER : Je suis tout à fait favorable à cette étude. Elle mentionne la conservation des voies. Vous savez combien nous y sommes attachés dans nos communes. La voie ferrée existe depuis 150 ans dans nos villages. Nous tenons à les conserver. Ce projet est donc très intéressant pour nous.

Monsieur CHAPUIS : Nous l'avons bien noté.

Monsieur BRIGNON : Je voudrais simplement rappeler que les élus sont tous pour la conservation de la voie, comme il vient d'être rappelé à l'instant. L'étude d'une voie verte sans démonter les voies m'interroge quelque peu. Je ne vois pas comment il est possible d'essayer de faire une voie verte sans démonter les voies. Je ne voudrais pas que ce soit le début du démantèlement de la voie ferrée.

Madame GONCALVES : Il est dommage que le président ne soit pas présent. En effet, il nous explique à chaque réunion que lorsqu'il était enfant, il était possible de rouler à côté de la voie ferrée. Il s'agit peut-être d'une possibilité.

Monsieur BOYER : Moi aussi lorsque j'étais enfant, nous pouvions rouler et marcher. Il existe des embrases avec seulement la voie. Le sentier est difficilement accessible à vélo, à moins de doubler la voie ferrée à côté pour réaliser une voie verte.

Je vous dis franchement que je m'interroge sur une voie verte tout en gardant la voie ferrée. Cela me semble difficile. L'étude le dira je l'espère, surtout pour les 13 000 euros qu'elle coûte. Ils doivent bien trouver une solution. Je répète que je ne voudrais pas que ce soit le début du démantèlement.

Madame GACON : Je pense que nous avons encore beaucoup de chance d'avoir encore cette ligne sur le territoire. Elle peut desservir les sites touristiques majeurs du département. Elle attire des touristes venant du bout du monde et qui n'ont pas forcément leurs voitures avec eux.

Alors que le prix de l'essence est annoncé supérieur à deux euros, il est grand temps d'avoir des réflexions pour préserver ce genre d'équipements. Ils demandent un entretien important. Ils peuvent être évidemment de loisirs ou touristiques, mais aussi rendre service à la population du territoire.

Je suis vraiment très favorable à ce que nous les maintenions. J'espère que la Région pourra mettre des investissements sur cette voie et sur cette ligne.

Monsieur CHAPUIS : De toute façon, il s'agit d'une étude de faisabilité. Il faudra effectivement voir si nous pouvons garder à côté les rails de chemin de fer et créer la voie verte. Ensuite, pour faire rouler des trains, il faut une voie ferrée.

Pour garder une voie ferrée et faire rouler des trains, il faut aussi que la voie soit entretenue régulièrement. L'étude de faisabilité permettra de dire ce qu'il est possible de faire et surtout à quel prix. Les réserves ont été exprimées de manière très claire sur le non-démantèlement de la voie ferrée. L'étude nous dira si cela peut s'opérer ainsi. En attendant, nous votons l'étude de faisabilité. Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 82
Contre : 1
Maguy MASSE

DÉLIBÉRATION N° 25 REQUALIFICATION DES PREMIERS KILOMÈTRES DU GR 65 — CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Il s'agit de la requalification des premiers kilomètres du GR 65 — Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle fait partie des compétences de la communauté d'agglomération du Puy. Trois communes sont concernées par cette requalification : Le Puy, Espaly et Vals-près-le Puy.

Aujourd'hui, très routier et peu confortable pour les randonneurs, mais aussi pour les riverains, le projet vise à requalifier l'ensemble du linéaire depuis le carrefour du boulevard Saint-Louis jusqu'à la croix de Polignac. Vous devez voir derrière moi quelques images.

En proposant des aménagements urbains qualitatifs faisant écho au classement UNESCO des chemins de Saint-Jacques et dans le cadre du plan de paysage de la communauté d'agglomération, le projet prévoit donc la reprise des réseaux, des voiries, le pavage des cheminements, la requalification des carrefours et le déplacement de l'itinéraire.

Vous voyez l'itinéraire actuel et le futur itinéraire empruntant le chemin des crêtes. Le revêtement est fait de sable et de pierres. À droite entre le chemin et les propriétés, à la demande des propriétaires, un barriérage agricole basique sera installé. Sur la partie gauche, côté ville du Puy, aucun barriérage n'est prévu, car la Préfecture ne le trouvait pas nécessaire.

Le projet global s'élève à 2 067 386 euros. Il est précisé la participation des trois communes citées pour participer aux réseaux et aux travaux liés à la voirie. Vous disposez du plan de financement. Ce rapport a reçu un avis favorable aux deux commissions.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : le conseil communautaire approuve le projet de requalification des premiers kilomètres du GR65, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise monsieur le président à solliciter la participation de l'Europe, de l'État, de la Région, du département et des communes concernées.

Monsieur BERNARD : J'interviens en tant que maire d'une commune très largement utilisée et aussi pour apporter certaines précisions. Des acquisitions foncières sont induites dans ce projet. Ces acquisitions foncières restent la propriété de la communauté d'agglomération.

En aucun cas, il ne s'agit d'acquisitions concernant des communes spécifiquement. Les propriétés des communes restent aux communes, que ce soit au Puy, à Espaly ou à Vals. Je tiens aussi à souligner la qualité environnementale prévue pour la réalisation de ce chemin.

L'étude prévoit une conservation et une utilisation esthétique, environnementale des chemins très structurants sur le bassin du Puy-en-Velay et de la communauté d'agglomération d'une manière générale.

Monsieur CHAPUIS : Je n'ai rien à ajouter. Je vous remercie.

Monsieur JOUHANNY : Je m'interroge sur la partie urbaine. Nous voyons ce qu'il est prévu sur la partie haute, ce qui est très intéressant. Le secteur est beaucoup plus contraint sur la partie urbaine. Avons-nous déjà une prévision ou un travail entrepris ?

Monsieur CHAPUIS : Oui, nous commençons les travaux à partir de la rue des Capucins. Elle fera l'objet d'une refonte totale. La partie haute, qui va de l'ancien pensionnat jusqu'au premier bassin, est plus compliquée, car cette partie est plus contrainte. Ensuite, la voie s'élargit et devient plus facile.

L'objectif du projet est de supprimer la route gravillonnée sur laquelle commence le chemin de Saint-Jacques et de faire ce chemin sur la corniche, ce qui permettra d'avoir une vision sur le bassin du Puy tout le long qui est vraiment magnifique.

D'ailleurs, l'objectif est le départ du Saint-Jacques, mais pas seulement. J'invite aussi tous nos concitoyens à venir s'y promener le dimanche. Cette mesure est bien pour le Saint-Jacques, mais aussi pour la balade du jeudi ou du dimanche. Il s'agit d'un très joli spectacle. La vue s'ouvre sur la ville du Puy. Il s'agit du plus bel endroit pour observer et admirer la ville du Puy.

Monsieur JOHANNY : Je suis d'accord avec vous, monsieur le maire, sur la dernière partie de votre intervention. La partie urbaine est tellement contrainte que j'ai hâte de voir ce qui est prévu.

Monsieur CHAPUIS : Une partie sera en piste cyclable, monsieur JOHANNY.

Monsieur JOHANNY : Je vois bien la piste cyclable que vous citez. Sur la partie un peu plus haute, au-dessus du croisement boulevard Saint-Louis, je vois mal comment faire sans supprimer une voie de circulation.

Monsieur CHAPUIS : Ne vous inquiétez pas, monsieur JOHANNY, nous verrons cela dans le cadre du conseil municipal. Nous vous présenterons le dossier aussi en conseil municipal, car une partie importante du financement provient de la ville sur cette partie-là, ce qui est bien normal. Avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur JOUBERT : Juste une réflexion qui me vient. Nous créons un belvédère sur la partie agglomérée du Puy, ce qui est très intéressant. Gardons-nous de reproduire ce qu'il s'est passé à la plaine de Rome.

Ainsi, si les habitants du Puy montent là-haut en voiture pour aller parcourir ces quelques mètres ou kilomètres de chemin. La plaine de Rome est une plaie, je ne le dis pas autrement. Nous avons créé deux belvédères touristiques dans le cadre du chantier de la plaine de Rome avec les trois communes. Malheureusement, les deux belvédères sont sur la commune d'Aiguilhe, ce qui pose des problèmes de stationnement, d'incivilités, de déchets, etc.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts ce rapport au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 26 TARIFS RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'EMBLAVEZ : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE L'EMBLAVEZ : ADOPTÉE

Monsieur MOURGUES : Il s'agit de la convention de partenariat concernant l'animation du réseau des bibliothèques avec les onze communes de l'Emblavez. Il s'agit de reformuler cette convention, car elle ne correspondait pas à la bonne exécution de la régie de recettes.

La délibération vous propose cette nouvelle formule. Évidemment, les tarifs ne sont pas changés. La délibération propose que le président soit autorisé à signer cette convention de partenariat.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie.

Monsieur FILERE : Concernant cette convention, sur le secteur d'Allègre-Saint-Paulien-Bellevue, nous disposons d'une bibliothèque avec un réseau informatique propre. Nous n'avons pas de convention. Pour quelles raisons ?

Monsieur MOURGUES : Cette convention est historique. Le réseau de l'animation des bibliothèques existait sur le territoire de l'Emblavez. Dans ce cadre, une animatrice avait été recrutée.

Monsieur FILERE : Je souhaitais savoir si nous devons avoir une convention du même ordre avec l'agglomération ou pas.

Monsieur MOURGUES : Pas forcément, et pas dans ce contexte-là.

Monsieur FILERE : D'accord. Il s'agissait d'une simple question. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote ce rapport.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 27 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – ÉVÉNEMENT ARTISTIQUE « ÉCHO » 2024 : DEMANDE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES ET DE MÉCÉNAT PRIVÉ : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Le pays d'art et d'histoire propose d'organiser en 2024, après celle réalisée en 2023 et en parallèle de l'exposition du musée Crozatier sur le thème de la ruralité, un événement artistique sur le territoire de l'agglomération.

Cet événement intitulé « Echo » consiste à l'installation éphémère de six œuvres d'art contemporain réparties sur le territoire. Un appel à projets va être diffusé prochainement auprès d'artistes professionnels.

Les œuvres réalisées obéiront à un cahier des charges respectueux de l'environnement et mettant en valeur le patrimoine local. En conséquence, il vous est proposé de solliciter des subventions publiques et du mécénat privé.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ?

Madame GACON : Je m'étais permis d'intervenir en commission à ce sujet. Le projet est génial sans aucun doute, avec ce cahier des charges ayant des composantes environnementales. Nous avons évoqué que rien n'était fait pour que nous puissions nous rendre à la découverte de ces œuvres avec un moyen de transport ou en commun ou avec des mobilités douces et de prendre en compte cet élément-là dans le cahier des charges.

Monsieur GIRAUD : Oui. Nous allons réfléchir à la signalétique pour indiquer tous les transports en commun qui existent actuellement sur les territoires choisis et peut-être faire une cartographie des voies vertes qui pourraient aller sur ces sites. Nous allons y réfléchir.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 28 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE. PROGRAMMATION 2024 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DE LA DRAC AUVERGNE — RHÔNE-ALPES : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Le Pays d'Art et d'histoire établit chaque année deux programmations mettant en valeur les différents types de patrimoine, industriel, vernaculaire et matériel religieux et civil. Il propose des visites guidées, des conférences, des expositions temporaires et itinérantes ainsi que de nombreux ateliers et visites pédagogiques.

Par ailleurs, le pays d'Art et d'Histoire publie des brochures sur le patrimoine à destination de tous les publics. Ces actions évaluées pour un montant de 113 000 euros hors charges de personnel sont subventionnées par le département à hauteur de 15 000 euros et la DRAC Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 35 000 euros.

Aussi, il vous est proposé de solliciter le département et la DRAC pour l'obtention de ces deux subventions. La précédente subvention DRAC Auvergne avait été augmentée par rapport à l'ancienne configuration du Pays d'Art et d'Histoire qui était l'ancienne communauté d'agglomération.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

Madame LOMBARDY : La délibération comporte un zéro en trop.

Monsieur CHAPUIS : Effectivement, le total a un zéro de trop. Nous le rectifions. Nous pouvons cependant le soumettre au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 29 SERVICE PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE POUR LES REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE « LES MOBILES » : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Dans le cadre de sa programmation été-automne 2023, le musée Crozatier diffusera, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Loire, un spectacle de lecture de poésies théâtre et théâtre d'objets intitulé « Les mobiles ».

Il s'agit d'une co-production de la Mobile Compagnie et de la Compagnie du Ruisseau destinée aux enfants de 6 à 12 ans, accompagnés ou non de leurs parents. Huit représentations se dérouleront du 23 au 25 novembre, six scolaires et deux tout public.

Ce projet, qui correspond aux critères de la politique culturelle du département et en particulier au label public en découverte, peut être subventionné par celui-ci. Aussi, vous disposez du plan de financement pour un montant total de 2 209.80 euros. Nous vous proposons de solliciter le département pour une subvention d'un montant de 287 euros.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 30 MUSÉES CROZATIER : DEMANDES DE SUBVENTIONS ET RECHERCHE DE MÉCÉNAT POUR L'EXPOSITION-ÉVÉNEMENT 2024 : À TRAVERS CHAMPS. MODERNITÉ ET RURALITÉ DANS LES COLLECTIONS DU CENTRE POMPIDOU : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Avant de vous le présenter, je souhaiterais effectuer un bilan de l'exposition qui vient de se terminer. Durant les vingt semaines de l'exposition « Autoportraits », le musée a accueilli plus de 57 000 visiteurs dont 5 000 scolaires, 58 % des visiteurs étaient hors départements de la Haute-Loire.

Un riche programme culturel accompagnait cette exposition, visites guidées, visites thématiques, conférences, ateliers. Beaucoup d'actions ont été menées ainsi que de multiples partenariats avec les Amis du Musée Crozatier, Interstices, les Ateliers des Arts, la maison d'arrêt et les EHPAD.

Ils ont permis de réaliser divers projets autour de cette exposition dont certaines de ces productions ont été exposées au musée. Je tiens à souligner la forte implication de l'équipe du musée, ouvert sept jours sur sept pendant la période estivale de 10 heures à 19 heures.

Je voudrais vraiment remercier la conservatrice, Maud Leyoudec, et toute l'équipe du musée pour avoir assuré cette exposition. D'autre part, aucun incident particulier n'est à déplorer durant cette exposition. Je souhaite désormais vous proposer une nouvelle grande exposition du 29 juin 2024 au 05 janvier 2025.

Cette exposition inédite « À travers champs, modernité et ruralité ». Le titre n'est pas encore arrêté. Elle sera réalisée avec les collections du centre Georges Pompidou. Elle comportera soixante-quatre œuvres de trente-trois artistes modernes et contemporains.

Les noms les plus connus sont Georges Braque, Marc Chagall, Raoul Dufy, Vassily Kandinsky et Kasimir Malevitch. Cet ensemble comprend des peintures, des tirages photographiques originaux, des dessins et des œuvres en trois dimensions.

Le centre Pompidou, qui assure le commissariat scientifique de cette manifestation avec l'équipe scientifique du musée, réalise ici un prêt exceptionnel par le nombre et la qualité des œuvres. Le fil directeur est une exploration des liens entre l'art moderne et contemporain et l'univers de la ruralité, paysages façonnés par l'agriculture et l'élevage, portraits des acteurs du monde agricole, éléments identitaires de la campagne revisitée qui prend tout son sens avec le territoire rural de la Haute-Loire.

Cette exposition proposera de nombreux supports de médiation pour faciliter la visite d'un public familial et rencontrera donc une grande audience, aussi bien de la part des scolaires, des habitants de la Haute-Loire que des touristes comme l'a été l'exposition « Autoportraits ».

Les structures culturelles de l'agglomération (théâtre, bibliothèque, conservatoire) travailleront de concert dans le cadre de l'EAC (Éducation Artistique et Culturelle). Ce projet est soutenu par la DRAC, le département et le rectorat pour mettre en valeur des thématiques déclinées dans les arts plastiques et le spectacle vivant.

La deuxième édition de « Echo » dont je vous ai parlé précédemment, *street art* et Land Art en Velay proposera en synergie le sujet « Racines » pour les six œuvres d'art contemporain qui émailleront le territoire de l'agglomération.

Vous avez le détail du budget prévisionnel et de son financement d'un montant de 450 000 euros, notamment avec la sollicitation de l'État, la Région et le Département, mais aussi des entreprises privées pour du mécénat sous forme d'aides financières ou matérielles.

En conséquence, il vous est demandé de valider cette programmation ainsi que le budget prévisionnel et d'autoriser le président à solliciter les aides financières.

Je voulais souligner que nous avons prévu cette grande exposition, car nous avons fait des aménagements importants dans le musée pour accueillir l'exposition « Autoportraits ». Nous avons donc pensé rester sur cette lancée pour proposer une deuxième grande exposition pour l'année 2024.

Monsieur CHAPUIS : Espérons qu'elle marche aussi bien que celle « Autoportraits » dont vous venez de parler. Le musée Georges Pompidou est en réparation. Il est fermé pour le moment. Quand nous avons eu connaissance de sa fermeture, nous nous sommes renseignés afin de savoir si nous pouvions avoir des prêts.

Il les prête, mais il faut quand même payer. Ce n'est pas gratuit. Il s'agit d'une fantastique opportunité liée au fait que le musée est équipé pour recevoir cette belle exposition. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 31 MUSÉE CROZATIER : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DU FRAM CONCERNANT L'ACQUISITION DU TABLEAU DE GUY FRANÇOIS, L'ADORATION DES BERGERS : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Conformément à sa mission de conservation du patrimoine, le musée Crozatier poursuit chaque année un programme d'enrichissements et de restauration de ses collections. Le ministère de la Culture et la Région soutiennent ces projets d'acquisition et de restauration d'œuvres à hauteur de 50 %, soit 25 % Région et 25 % DRAC.

Par ailleurs, le département de la Haute-Loire peut soutenir les projets d'acquisition à hauteur de 15 %. Le musée Crozatier a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale pour l'acquisition d'un tableau de Guy François, l'adoration des Bergers, pour un montant de 39 360 euros.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le président à solliciter 9840 euros auprès de la DRAC, 9840 euros auprès de la Région, et 6 000 euros auprès du département pour l'acquisition de ce tableau. Nous avons déjà des œuvres de Guy François qui est originaire du département.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 32 CONVENTION TRIPARTITE - FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER CONSERVATOIRE NATIONAL DE LA DENTELLE DU PUY-EN-VELAY PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025 : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Pour le fonctionnement de l'atelier conservatoire national de la dentelle, une convention a été conclue entre la communauté d'agglomération, le département et le mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, la communauté d'agglomération met à disposition de l'atelier national de la dentelle des locaux situés dans l'enceinte de l'atelier des Arts. La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat reprenant les conditions actuelles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ce partenariat, le département verse à la communauté d'agglomération une somme forfaitaire évaluée à 15 000 euros par an pour participation aux charges de fonctionnement des locaux, le mobilier national, prenant à sa charge la gestion des activités. Il vous est proposé de renouveler cette convention.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 33 PARTENARIAT AVEC LA M.P.T. DE CHADRAC POUR LE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT DE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES : AVENANT À LA CONVENTION 2022-2027 : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : La communauté d'agglomération a signé une convention de partenariat avec la Maison pour tous de Chadrac pour le fonctionnement du département de musiques actuelles amplifiées du CRD. Cette convention va du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027, soit cinq années scolaires.

Le montant d'aide de la communauté d'agglomération de référence s'élevait à 55 555 euros, réévalués à 62 000 pour l'année scolaire 2022-2023. La convention actuelle ne prend en compte que l'enseignement des musiques actuelles dans le cadre du dispositif Triton.

Elle ne rend pas en compte l'accompagnement des pratiques amateurs des groupes constitués adhérents à la Maison pour tous dans le cadre du dispositif La couveuse. Il est proposé un avenant à la convention de partenariat pour permettre d'accompagner également les pratiques amateurs des groupes constitués adhérents à la Maison pour tous, cumulant ainsi l'enseignement des musiques actuelles (dispositif Triton) et les pratiques amateurs des groupes constitués (dispositif La couveuse).

Ceci aura pour conséquence une nouvelle réévaluation du montant d'aides de référence de la communauté d'agglomération qui s'élèvera à 70 000 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur CHAPUIS : Madame BRINGER ne prend pas part au vote.

Monsieur JOHANNY : Je salue complètement cette délibération. Je suis très heureux que nous en soyons arrivés là, monsieur le vice-président et madame le maire de Chadrac. J'avais posé cette question lors d'un précédent conseil d'agglomération.

Il s'agit d'une véritable reconnaissance pour la structure, mais aussi pour l'ensemble des professionnels qui interviennent dans cette structure ainsi que pour les nombreux talents qui vivent dans cette MPT. Ils n'ont qu'une hâte : de montrer tout leur talent dans les prochaines festivités et programmations. Je vous remercie.

Monsieur CHAPUIS : Je partage votre avis, monsieur JOHANNY. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 34 CLUB ALPIN HORIZON VERTICAL : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA DISCIPLINE « BLOCS » : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Le club Horizon vertical est un club communautaire en plein développement. En effet, en deux ans, ses effectifs ont augmenté de plus de 40 % pour atteindre 400 licenciés en ce début de saison sportive 2023-2024.

Ce club a beaucoup de monde, mais il effectue aussi un grand travail de qualité. Il a des titres de champions de France, notamment un jeune en U12 qui a été champion de France l'année dernière. Ce club est déjà aidé, car il reçoit une subvention de fonctionnement habituelle.

Ce club est appelé à rejoindre le gymnase de Guitard lorsqu'il sera construit. En attendant, aux vues des demandes pour pratiquer cette discipline, la ville du Puy leur met à disposition le gymnase place de la Libération à l'entrée de la communauté d'agglomération à gauche au rez-de-chaussée.

Un bloc a été installé. Toutefois, il a besoin aussi d'un équipement supplémentaire. Nous n'allons pas lui installer un équipement pérenne alors qu'il va déménager dans deux ans. Nous avons donc trouvé une solution alternative.

Le club construit lui-même sa propre structure. Il investit avec le soutien d'un bureau d'études pour surveiller les normes afin de ne pas avoir de problèmes. Le budget est d'environ 30 000 euros. Il nous a demandé de l'aider à la fois pour permettre l'installation de ce bloc, mais aussi pour pérenniser le poste d'éducateur salarié dont il dispose.

Pour le pérenniser, il faut pouvoir accueillir toujours autant de demandes, voire davantage. Nous lui avons proposé de les aider avec une subvention complémentaire de 6 000 euros pour cette année. L'année prochaine et dans deux ans, nous lui donnerons également une subvention en fonction des subventions qu'il aura obtenues par ailleurs (Région, Département, etc.). Nous ferons le point à ce moment-là.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Je vous remercie. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 35 CONVENTION D'ADHÉSION AU FICHIER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Nous allons parler de logement social. La première délibération porte sur la convention d'adhésion au fichier partagé de la demande de logement social. Il s'agit d'un renouvellement. Nous étions déjà adhérents.

Le fichier partagé de la demande sociale permet aux bailleurs sociaux de coordonner leurs actions et aux postulants de suivre leur demande de logement social. Ce fichier est géré au niveau de l'Auvergne et agréé par l'État. Nous sommes adhérents depuis 2017. La cotisation s'élève à environ 2 000 euros.

Je vous rappelle que l'agglomération est cheffe de file en matière de politique d'attribution de logement social. Nous pouvons ainsi avoir accès au volet statistique pour éclairer notre politique du logement social.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Je vous remercie. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 36 APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023 – 2025 AVEC L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Cette délibération porte sur l'approbation du contrat de mixité sociale qui sera signée demain en mairie de Saint-Germain-Laprade. Cette commune est soumise à la loi SRU. Elle a plus de 3 500 habitants, donc elle doit disposer de plus de 20 % de logements locatifs sur son territoire. Elle en est loin, car elle est à moins de 5 %.

Elle a été exemptée pendant plusieurs années, car elle était insuffisamment desservie par les transports en commun. Cette exemption en peut plus avoir lieu. Elle est donc soumise pleinement à la loi. Le moyen d'atténuer est de conclure ce contrat de mixité sociale.

Depuis février, la commune travaille à l'élaboration de ce contrat. J'ai assisté à plusieurs ateliers. Je salue le travail mené, car il est important avec plusieurs services. Le but de ce contrat de mixité sociale est de rattraper le retard et d'intensifier la production de logement social sur la commune de Saint-Germain.

Ce contrat a été rédigé avec l'État, le département, les bailleurs sociaux, la CLEF 43, l'UPF et la SPL du Velay. L'objectif pour 2023-2025 est d'aboutir à fournir 53 logements. La marche est haute, mais la commune est en mesure d'assurer cet objectif.

Je rappelle que l'agglomération finance et appuie les bailleurs sociaux. En effet, elle aide à la création ou à la réhabilitation de logement social. Dans le village de Malesco, pour quatorze logements, 100 000 euros ont été versés par l'agglomération.

Nous sommes pleinement engagés dans ce soutien aux communes qui sont déficitaires en matière de logement social. Elles doivent payer des pénalités si elles n'arrivent pas aux 20 %. Monsieur CHAPELLE, le maire de Saint-Germain-Laprade, peut peut-être dire un mot sur ce contrat de mixité. Ce document est important.

Monsieur CHAPELLE : Je vous remercie. Vous avez déjà dit beaucoup de choses. Pour compléter sur le travail fourni depuis le mois de février, ce travail avait, en fait, démarré depuis un an, en lien avec les services de l'État et l'ancien préfet, sur cette décision de faire un contrat de mixité sociale.

L'objectif était de ne pas payer 380 000 euros par an de pénalités. Aujourd'hui, Saint-Germain-Laprade est soumise à une pénalité de 76 000 euros pour 2023. Cette pénalité est réévaluée chaque année en fonction de l'état du nombre de logements.

Ce contrat de mixité social, en lien avec l'État et la communauté d'agglomération, va nous permettre d'étaler cette obligation jusqu'en 2044, d'après les statisticiens et les cabinets ayant travaillé avec nous. Nous espérons que la loi SRU évolue sur cette application bête et méchante à plus de 3 500 habitants aussi bien pour une commune rurale qu'une commune urbaine.

Notre commune rurale est éclatée sur 25 villages. Elle n'a des services que sur le bourg, ce qui est assez complexe. Je voudrais remercier le service de la communauté d'agglomération. Je remercie aussi toutes les personnes qui ont participé depuis le mois de février à ces différents ateliers et groupes de travail pour aboutir au 12 juin à un projet qui vous est soumis ce soir.

Au niveau de la communauté d'agglomération, deux services ont œuvré avec Jérôme BAY, Orane LELEUX et Léa SAGUETON que je remercie chaleureusement. Sur le travail fourni et les éléments apportés, je remercie également le service de Jean-Paul BRINGER au niveau de la partie transports et Laure PLANCHET.

Les engagements forts de la communauté d'agglomération portent sur le financement en lien avec les bailleurs sociaux, mais aussi sur les transports en commun, des engagements forts de la communauté d'agglomération sur l'équipement en projet de trois potentielles lignes en fonction des projets qui aboutiront ou pas.

Je voudrais remercier encore une fois ces deux services et les deux vice-présidents. Je pense que demain Jérôme BAY viendra à la signature. Je suis à votre disposition si vous avez d'autres questions.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 37 MODALITÉS D'AFFECTATION DES PÉNALITÉS LIÉES À L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU : ADOPTÉE

Monsieur BAY : La troisième délibération porte encore sur le logement social. Elle concerne les modalités d'affectation des pénalités en lien avec l'article 55 de la loi SRU. Les communes qui n'atteignent pas les 20 % de logements locatifs sociaux de plus de 3 500 habitants doivent payer des pénalités proportionnellement au nombre de logements manquants.

Depuis 2014, la loi dit que l'EPF doit collecter ces pénalités. Depuis 2014, un peu plus de 100 000 euros sont stockés. La communauté d'agglomération doit aujourd'hui délibérer pour affecter ces pénalités. Cette affectation est très bien encadrée par la loi, car le Code de construction de l'habitation précise qu'elle doit permettre de financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements sociaux.

Les modalités d'utilisation fixées ont été débattues en commissions. Sur le territoire de l'agglomération, Saint-Germain, Espaly, Brives et le Puy sont soumis à la loi SRU. Coubon et Vals n'y sont pas soumises pour l'instant, mais peut-être qu'elles se rapprochent du seuil des 3 500 habitants.

Les pénalités ont été payées par la quasi-totalité par la commune d'Espaly Saint-Marcel et un peu par Brives. Brives est désormais sortie, car elle dispose de plus de 20 % de logement social. Nous proposons donc de reverser le plus aux communes ayant le plus versé.

Ainsi, 50 % des pénalités prélevées à une commune lui seraient réservées. De plus, nous appliquerons une décote. Je rappelle que la démarche est que l'EPF achète le bien pour le revendre au bailleur social désigné par la commune.

L'EPF va déduire du prix d'acquisition les 50 % de pénalités, plus une décote variable de 5 % du foncier nu (un terrain) et de 10 % sur un foncier bâti (un bâtiment). Il vous est donc proposé cette modalité d'utilisation des pénalités, de l'appliquer pour permettre à ces communes de faire du logement social, car elles y sont soumises. Avez-vous des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 38 CONCESSION LOT 5 CRÈCHES DE ROSIÈRES : RÉGULARISATION À LA SUITE DU DÉSISTEMENT DU TITULAIRE INITIAL : ADOPTÉE

Madame ROCHER : Nous vous avons distribué une nouvelle délibération. Elle vous a été distribuée en raison de compléments apportés dans le délibéré et d'une modification de l'exposé concernant la durée future de la concession.

En effet, les aléas en cours de procédure peuvent se produire. Il convient donc de ne pas donner de date butoir. Lors du conseil communautaire du 11 mai 2023, la délégation de service public avait été confiée à l'association Le Pays imaginaire.

Cependant, le 28 juin 2023, cette association a renoncé à la signature du contrat qu'elle s'était vue attribuer. Face à cette situation, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article R3121-63 du Code de la commande publique que je vous cite : « *en cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique indépendamment de sa volonté de continuer à faire assurer le service concédé par son co-contractant ou de l'assurer elle-même, à la condition d'une part que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général ou d'autre part que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation.* »

Par conséquent, la communauté d'agglomération a décidé de confier la délégation de service public de la structure d'accueil de Rosières au Groupe Objectif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023. Parallèlement et conformément aux dispositions précitées, il incombe à l'autorité délégante de lancer une nouvelle consultation, toujours dans le cadre d'une délégation de service public et dans le respect des règles de la commande publique.

Ce rapport a reçu un avis favorable des deux commissions. En conséquence, il vous est demandé d'approuver le contrat de concession de service public pris en urgence concernant le multiaccueil de Rosières entre l'agglomération et le Groupe Objectif, et d'autoriser monsieur le président à le signer.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Je le soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 39 SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MICRO-CRÈCHES DE LOUDES ET DE CRAPONNE : ADOPTÉE

Madame ROCHER : Ces deux micros-crèches entrent actuellement dans le cadre d'un marché public de prestations de services. Elles sont gérées par l'association Léo Lagrange centre Est. Les deux marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Au même titre que les neuf autres crèches qui sont passées en délégation de service public, il est envisagé passer à la passation d'un DSP. Dans ce cadre, et conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle se prononce sur le principe du recourt à une délégation de service public.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 40 CONTRAT DE VILLE — 2ÈME SESSION : SUBVENTIONS : ADOPTÉE

Madame FROMAGET-HERITIER : Cette délibération concerne la subvention contrat de ville deuxième session. La délibération du 23 juin 2023 autorisait monsieur le président à verser des subventions dans le cadre de la première session du contrat de ville pour un montant de 112 500 euros afin de soutenir les projets portés par des associations et des structures publiques dont les actions relèvent d'un des piliers du contrat de ville.

Considérant que certains projets déposés en première session méritaient des compléments d'information, le comité de pilotage de contrat de ville de la deuxième session a validé les participations de chacun des membres signataires pour sept projets.

Il est donc proposé d'examiner les demandes telles que présentées dans le tableau joint en annexe. Pour la communauté d'agglomération, le montant total s'élève à 24 450 euros.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Je sou mets au vote. Madame FROMAGET-HERITIER ne prend pas part au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 41 MISSION LOCALE DU VELAY : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2024 : ADOPTÉE

Monsieur MOURGUES : Cette délibération concerne la mission locale. Lors d'une commission cohésion sociale, il avait été évoqué que la subvention allouée régulièrement et annuellement demandait à être davantage précisée.

Ainsi, nous avons fait évoluer cette subvention en une convention pluriannuelle d'objectifs. Nous reverserons à la mission locale la somme de 144 174 euros. Ce montant englobe la subvention que nous allouions auparavant, plus les 40 000 euros que la communauté d'agglomération alloue au poste de directrice de la mission locale.

Les élus de la commission sociale avaient demandé un changement en lien avec ce dernier montant. Aujourd'hui, ces 144 174 euros se décomposent en 103 174 euros, soit 1.2 euro par habitant de la communauté d'agglomération. Les 41 000 euros sont un contrat d'objectifs.

Nous souhaitons demander à la mission locale de développer notamment les points d'information jeunesse sur tout le territoire de l'agglomération, avec un indicateur de résultat qui sera le nombre de jeunes accueillis et accompagnés sur les secteurs de l'agglomération.

De plus, nous demandons à la mission locale d'améliorer la connaissance de ces missions, notamment en prévoyant des rencontres territorialisées avec les maires ou les secrétaires de mairie. Les élus de la commission souhaitaient avoir davantage de précisions sur les missions de la mission locale. Nous avons ainsi inclus ces éléments dans le contrat d'objectifs.

Il s'agit donc, dans cette délibération, d'autoriser le président à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs de 2023 à 2024 pour la somme totale de 144 174 euros.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote. Monsieur MOURGUE, madame VALENTIN, madame BOUCHER, monsieur MEYSSONNIER, madame FROMAGET-HERITIER et monsieur BOYER ne prennent pas part au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 42 ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 : ADOPTÉE

Monsieur MOURGUES : Dans le même ordre d'autre idée, lors de la commission cohésion sociale, les élus ont souhaité avoir plus de précisions sur le montant alloué à l'école de la deuxième chance, à savoir 39 700 euros.

Auparavant, cette somme correspondait à un financement de parcours. Il est vrai qu'elle était allouée de façon routinière. Nous ne l'avons pas vraiment interrogé. Aujourd'hui, les élus ont souhaité avoir davantage de précisions.

Nous avons aussi souhaité signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de la deuxième chance de 2023 à 2025, avec des objectifs comme pour la mission locale : améliorer la connaissance des missions de l'école de la deuxième chance, avec des actions de rencontres des maires et des secrétaires de mairie.

Nous avons aussi inscrit dans le contrat d'objectifs d'optimiser et de diversifier les sources de financement. L'école de la deuxième chance nous demandait chaque année une subvention. Nous avons souhaité qu'elle puisse rechercher d'autres ressources, notamment au niveau de la collecte de la taxe d'apprentissage. Elle ne l'avait jamais sollicitée. Je crois qu'il s'agit d'une piste de financement qu'elle va explorer.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

Monsieur BERNARD : Il me semblait que l'un des objectifs de l'école de la deuxième chance était de ne pas avoir de limitation au niveau de l'âge des bénéficiaires. Or, la convention mentionne une limite sur 29 ou 30 ans. Est-ce qu'il s'agit d'une volonté de la Communauté d'agglomération ou une demande de l'école de la deuxième chance ?

Madame BENAT : Il existe réellement un âge limite.

Monsieur BERNARD : Par qui est-il défini ?

Madame BENAT : Je ne sais pas qui a choisi.

Monsieur CHAPUIS : Pouvez-vous répéter votre question, car nous ne l'avons pas très bien entendue.

Monsieur BERNARD : Ma question porte sur l'âge limite mentionné sur la convention. Effectivement, il est précisé un âge limite d'aide pour les bénéficiaires de l'école de la deuxième chance. Pour avoir travaillé dans cette école, il me semblait qu'il n'existait pas de limite d'âge pour accueillir les personnes dans ce dispositif.

Monsieur MOURGUES : Je ne sais pas. Je ne connais pas le détail. La convention a été visée par l'école de la deuxième chance. Cette convention a été établie et écrite en lien avec elle. Je suppose que ce sujet a été vu dans le cadre de la gouvernance de l'école de la deuxième chance. Je veux bien demander. *A priori*, il existe un âge limite.

Monsieur BERNARD : Les missions locales sont destinées exclusivement aux jeunes, mais l'école de la deuxième chance est normalement pour tout le monde.

Monsieur MOURGUES : Nous l'avons rencontrée. Nous avons rencontré les responsables et les animateurs de l'école de la deuxième chance. Ce point n'a pas été évoqué. Nous verrons avec les services sur cette question et s'il y a eu de changer.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 43 ZA LAPRADE : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Il s'agit d'une acquisition foncière pour élargir une voirie. Suite à un dépôt de permis d'aménager pour divers lots, il a été nécessaire pour compléter la voirie existante de faire une acquisition pour permettre l'accès des poids lourds notamment, et de faciliter l'accès sur la rue principale de la zone de la Prade juste avant Michelin.

Cette acquisition a été faite avec la société Michelin. Il s'agit de 318 m² à un prix de cession de 8 euros le mètre carré. L'aménageur s'occupe de gérer la voirie. Cette acquisition permet d'avoir une voirie

conséquence et nécessaire aux entreprises qui vont s'implanter. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 44 COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON : CESSIION DE LA MAISON FAUCON : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Dans un souci de bonne gestion de notre patrimoine immobilier, nous avons mis en vente quelques mois auparavant une maison qui est l'ancienne école de musique située dans le centre de Craponne. Elle était inoccupée depuis un certain temps.

Nous l'avons fait estimer par les Domaines à 15 000 euros en juin 2022. Nous l'avons confiée à une agence. Elle nous a trouvé un acquéreur au prix de 35 000 euros, ce qui est plutôt bien. En enlevant les honoraires de l'agence de 4 000 euros, il nous reste 31 000 euros.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 45 COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITÉS : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Il s'agit de travaux d'éclairage public sur la zone d'activités de Saint-Christophe-sur-Dolaizon. À l'instar des deux zones d'activité sur Taulhac et Vals, nous continuons notre programme de rénovation. À Saint-Christophe, le projet est estimé par le syndicat d'électrification à 13 787 euros. Le reste à charge pour la collectivité est de 7 583 euros.

Une modification a été effectuée sur un dernier chiffrage. Le chiffre que je viens de vous annoncer est celui que nous avons eu en commission. Il apparaît sur vos documents. Le montant a été réévalué. Les dépenses s'élèvent à 14 549.63 euros, donc un reste à la charge à la collectivité de 8 002.30 euros. Je vous pris m'excuser.

Monsieur CHAPUIS : Est-ce que cela modifie le vote de certains ? Je ne le pense pas. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 46 COMMUNE DE SANSSAC L'ÉGLISE - ZONES DU MARTOURET ET FATAÏRE : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Il s'agit toujours de l'éclairage public qui concerne cette fois la zone de Sanssac-l'Église. Deux zones ont subi une rénovation complète de l'éclairage public. Le montant de l'estimation des travaux établie par le syndicat d'électrification est de 45 216.49 euros, soit un reste à charge de 24 869.07 euros.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 47 COMMUNE DE SAINT PAULIEN — ZONE DE NOLHAC : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Les travaux d'éclairage publics concernent la zone de Nolhac. Ces travaux concernent le lotissement. Une nouvelle tranche sera aménagée à l'automne avec sept lots. Des travaux d'éclairage public sont estimés à 13 676.30 euros pour un reste à charge pour la collectivité de 7 521.97 euros.

Madame GACON : Toutes ces délibérations concernant les travaux sur les éclairages publics, il est temps d'avoir une réflexion pour éventuellement les éteindre la nuit.

Monsieur BEGON : Pour apporter un élément de réponse, ces travaux commencés par les zones de Taulhac et de Vals. Ceux présentés sont réalisés avec des techniques LED avec de l'abaissement de lumière.

Nous procédons à de l'abaissement. Nous ne coupons pas complètement. Les nouvelles technologies permettent cette souplesse et de conserver un éclairage qui est nécessaire, mais peu pollueur. Il reste un peu de lumière, mais elle est acceptable et nécessaire pour ces entreprises, qui pour certaines ont des salariés se déplaçant toute la nuit.

Monsieur BERAUD : À Sanssac, l'éclairage est déjà éteint toute la nuit.

Monsieur BEGON : Comme je le disais à monsieur le maire de Sanssac, certaines communes qui géraient leur éclairage public en totalité avaient décidé de couper tout ou partie de leur éclairage public. Nous avons souhaité conserver cette possibilité.

Il ne s'agit pas d'un problème si jamais nous sommes amenés à le couper. Je pense qu'il est souhaitable de le conserver. Nous devons travailler ce point ensemble pour voir les particularités des communes sur lesquelles nous travaillons.

Monsieur BARBALAT : Je salue l'initiative. Si vous pouviez aussi reprendre l'éclairage de la zone d'activité de Coubladour. En effet, les lampes sont vieillissantes. Les entreprises ont des activités qui s'intensifient. Si vous pouviez aussi prendre en charge l'électricité, car depuis toujours la commune paye. Il ne s'agit que de 800 euros par an. Je vous remercie.

Monsieur BEGON : Certains abonnements ont été, tout ou partie, repris par la communauté d'agglomération. Certains restent à charge des communes, car ils ne concernent pas exclusivement la zone d'activités. En revanche, un dédommagement est versé à la commune.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Je vous remercie pour ces précisions. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 48 AMÉNAGEMENTS DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BLEU À POLIGNAC CONFIEE À LA SPL DU VELAY : DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT 2023 : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Il s'agit de l'aménagement de la zone d'activités de Bleu. Comme nous l'avions précédemment évoqué, cet aménagement a été confié à la SPL du Velay par un contrat de concession datant d'octobre 2018.

Plusieurs travaux ont été engagés, notamment pour les études et diagnostics. Vous disposez du détail dans la délibération. L'ensemble de ces études a conduit à reprendre l'avant-projet d'ensemble et son plan de financement sur lequel la communauté d'agglomération avait délibéré en avril 2022.

Le détail du plan de financement montre un coût total de projets réévalué à 3 106 280 euros hors taxes, soit une recette de cession de terrain réévaluée à 32 euros le mètre carré pour un prévisionnel de 2 153 280 euros, soit un déficit d'opération de 953 000 euros.

Les montants de subvention sollicités sont basés sur les déficits d'opération. L'aide sollicitée auprès des services de l'État est de 558 014 euros. Avez-vous des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Je crois que nous avons Monsieur le maire de Sanssac.

Monsieur BERAUD : Une telle opération n'a pas vocation à être déficitaire. Quelle est la cause de ce déficit ? Un prix de vente insuffisant, un manque de vente de surface, des surprises lors des travaux ? Il s'agit quand même d'un déficit important si j'ai bien compris, soit un tiers de la somme totale.

Monsieur BEGON : Nous avons mené un travail sur ce dossier depuis 2018. Nous avons pu évoquer à plusieurs reprises les révisions des financements. Nous sommes contraints par des études environnementales, qui comme vous le voyez, perdurent. Quand une est terminée, nous devons en effectuer une nouvelle.

Nous avons beaucoup de contraintes. Nous pouvons espérer pouvoir faire quelque chose en 2024, mais nous n'en sommes pas encore certains. Il est évident que tous ces événements et compléments d'études creusent un déficit conséquent.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 49 FRICHE DE L'ABATTOIR DE CRAPONNE-SUR-ARZON : ACQUISITION DE PARCELLES AUX FINS DE LES CÉDER À LA SOCIÉTÉ « LES CHARPENTIERIS CASADÉENS » : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Il s'agit de la friche de l'abattoir sur Craponne-sur-Arzon. Dans le cadre d'une réflexion pour l'aménagement foncier à vocation économique en entrée du bourg de la commune de Craponne, incluant notamment les parcelles de l'ancien abattoir, la communauté d'agglomération avait confié un mandat d'acquisition à l'établissement public foncier d'Auvergne à l'occasion d'un conseil communautaire de septembre 2020.

Nous avons donné mandat pour l'acquisition des parcelles évoquées dans la délibération. Vous en avez le détail. Une réflexion avait été engagée pour définir un aménagement, voire associer à ces aménagements et à ces acquisitions foncières des aménagements pour requalifier le site et créer divers lots.

Cependant nous avons eu une forte sollicitation de l'entreprise les Charpentiers Casadéens qui est implantée sur la commune de la Chaise-Dieu. Elle occupe actuellement un hectare. Cette entreprise est en train de prendre un tournant.

Elle fait des investissements. Elle a inventé un nouveau *process* de fabrication pour des charpentes. Elle a besoin de s'agrandir. Or, elle n'a plus de possibilités de s'étendre sur la Chaise-Dieu. Elle a en plus une contrainte d'accès qui est très difficile avec les véhicules, notamment les poids lourds.

La société nous a sollicité à plusieurs reprises. Elle a eu connaissance de ce foncier à Craponne qui l'intéresse fortement. Elle a lancé des achats de matériels. Le planning de leur projet fait que nous n'avons pas traité la globalité du foncier que nous avons pu acquérir avec l'EPF.

Il a donc été décidé de pouvoir céder les parcelles nécessaires à leur projet afin qu'elle puisse mener à bien sa construction assez rapidement. Pour cela, il est nécessaire de pouvoir racheter les parcelles concernées à l'EPF.

Les parcelles concernent la construction du bâtiment et une partie pour réaliser l'élargissement de la voirie. La commune a, de son côté, souhaité garder l'aménagement de la voirie pour des services parcelles. Cette voie dessert aussi des habitations. Il convenait de l'élargir. La commune de Craponne le prend en charge.

Ces travaux devraient rapidement commencer, car le permis de construire a été accepté. L'opération consistant à acheter les parcelles évoquées est d'un montant de 188 677 euros. Le prix de cession négocié avec l'entreprise les Charpentiers Casadéens pour les quatre parcelles dont elle a besoin s'élèvent à six euros le mètre carré, soit un prix supérieur à l'estimation des Domaines qui était aux environs de deux euros.

Le prix de cession de ces parcelles est donc de 78 606 euros hors taxes. La cession de la surface nécessaire pour aménager la voirie sera cédée à l'euro symbolique à la commune pour calibrer la voirie. Avez-vous des questions ?

Madame POURRAT : Je voudrais juste faire une remarque. Je trouve quand même désolant que les Charpentiers Casadéens quittent la Chaise-Dieu simplement parce qu'une route n'a pas été faite entre Arfeuilles et la départementale du Puy qui aurait permis de les dégager. Je trouve cela dommage.

Les salariés de cette entreprise travaillent sur le secteur. Ils vont être délocalisés. Je ne veux pas soutenir madame Gacon. Pour autant, ces gens feront des trajets.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie de cette remarque. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 50 PROGRAMME LEADER HAUTE-LOIRE 2023-2027 — ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS PRIVÉS : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Il s'agit du programme Leader Haute-Loire 2023-2027 pour les accompagnements des porteurs de projets. Fruit d'une large concertation, la stratégie locale de développement « investissons aujourd'hui en Haute-Loire, dessinons-demain » portée par le Gal Haute-Loire a été retenue par la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sélection des territoires Leader.

Une enveloppe de dix millions d'euros de fonds européens est mobilisable pour les porteurs de projets

privés et publics de la Haute-Loire sur trois thématiques : les centres-bourgs, le tourisme et l'économie. Les fiches de rédaction ont été finalisées le 18 septembre 2023.

Comme tous financements européens, la possibilité pour les porteurs de projets privés de mobiliser ces fonds est conditionnée à la mobilisation de co-financements publics locaux, sachant qu'un euro de fonds public national appelle quatre euros de l'enveloppe Leader.

Dans le cadre de leurs compétences, y compris en conventionnement avec la Région, les EPCI de la Haute-Loire sont sollicités pour apporter leur concours aux porteurs de projets privés de leur territoire, TPE, PME, associations, et leur permettre de bénéficier de ces fonds gérés par le GAL Haute-Loire.

Sur ces bases, un arrêté de monsieur le président d'octroi d'une aide de la communauté d'agglomération pourrait être pris pour chaque dossier retenu à la suite des décisions du comité de suivi. Le versement des aides attribuées interviendrait après instruction des services du GAL Haute-Loire.

Il est demandé au conseil de confier dans le cadre d'une demande de co-financement Leader la sélection de l'instruction des demandes d'aide au fonds d'intervention local du GAL Haute-Loire, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay restant libre de sa décision d'intervention.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 51 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : ADOPTÉE

Monsieur BEGON : Lors des conseils communautaires du 15 décembre 202 et 22 juin 2023, de nouveaux dispositifs à l'immobilier d'entreprise ont été adoptés à l'occasion du renouvellement d'un partenariat avec le département de la Haute-Loire et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Nous l'avons déjà évoqué. Les modalités de ces aides vous sont rappelées ci-dessous : l'aide à l'immobilier de l'entreprise, l'aide à l'immobilier touristique et l'aide à l'hôtellerie de plein air. Le partenariat entre le département et la collectivité permet un montage et une instruction commune des dossiers par le département, lequel soumet quatorze projets lisibles aux aides de la communauté d'agglomération au regard des modalités.

Les quatorze projets retenus seront financés pour un montant d'aide de 473 936 euros.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 52 PROJET D'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXCELLENCE EN MAROQUINERIE : SOUTIEN DE PRINCIPE À SA CRÉATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : ADOPTÉE

Madame BENAT : Sur le secteur, nous avons beaucoup d'industries du cuir, environ 45 % de la capacité de la production française, soit environ 10 000 salariés sur ce domaine. Bien sûr, nous avons la maroquinerie de Chaspuzac qui travaille pour Hermès, les ateliers du Meygal à Yssingaux qui travaillent pour Vuitton, les ateliers Loire Semène à Saint-Juste Malmont et beaucoup d'autres ateliers, environ une dizaine d'entreprises en Haute-Loire.

Vincent RABERIN, qui est un entrepreneur possédant celle Yssingaux et de Saint-Juste Malmont, propose avec les autres de monter une école, car il manque du personnel formé dans ce domaine. Habituellement, les formations durent 400 heures. Bien sûr, les maroquiniers ne sont pas suffisamment formés.

La volonté des industriels est très forte sur ce projet. Dans ce processus, une première étude d'opportunité a mis en évidence le bien-fondé de cette école qui doit permettre l'accès à des formations diplômantes et de proposer de la formation continue.

L'objectif est de former entre 80 et 120 personnes par an, soit 400 personnes en cinq ans, en CAP, BEP, Bac Pro et BTS. Une société représentant le futur centre de formation va être créée prochainement. Il a été déjà été décidé un plan d'investissement de 760 000 euros pour du matériel pédagogique. Le consortium a

répondu à un appel à projets dans le cadre d'un PIA pour financer la mise en place de l'outil pédagogique.

Dans le cadre de ce projet, il existe un co-financement des entreprises du consortium à hauteur de 60 000 euros par entreprise. Le centre technique du cuir va assurer l'ingénierie et la pédagogie de l'école. Pour l'instant, nous réfléchissons sur le lieu de formation et la possibilité d'un hébergement.

Un emplacement a été vu. Il s'agit d'une propriété située à Saint Vozy à Brives-Charensac à côté de l'école de la Chartreuse constituée de deux parties avec un immeuble type HLM utilisable des années 1970 et une autre partie sur trois niveaux qui a un cloître.

Or, l'école de la maroquinerie cherche un lieu avec du cachet, de l'allure, car elle travaille pour les grandes marques nationales emblématiques (Hermès, Vuitton). L'ensemble immobilier semble intéressant, notamment du point de vue des surfaces présentes.

Il n'en demeure pas moins la nécessité de réaliser une étude technico-financière sur ce lieu qui permettra d'évaluer la faisabilité d'une opération d'aménagement des locaux au regard des besoins et des contraintes de la future structure de formation.

Cette réflexion sera menée par l'intermédiaire de la SPL du Velay. Par ailleurs, la recherche de financement sera aussi une des clefs de la réussite de ce projet. L'ambition serait de pouvoir disposer des résultats de ce travail d'études d'ici la fin de l'année 2023.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver la mise en place de l'école française d'excellence en maroquinerie sur le territoire de la communauté d'agglomération et de donner mandat au président d'étudier la faisabilité technique et financière de l'implantation de l'école sur le couvent de la Chartreuse.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Sur l'intérêt d'une école de formation dans ce domaine, je ne peux qu'être d'accord. Nous avons eu des discussions très intéressantes en commission sur ce rapport, à la fois sur le site qui est, semble-t-il, choisi. Je viens d'écouter vos dernières paroles. Je crains qu'il nous soit demandé de valider quelque chose qui est déjà bien avancé.

Vous avez parlé d'un délai pour la fin d'année 2023, ce qui me paraît très court pour engager une étude et ses conclusions. En commission, différentes interventions ont évoqué la faisabilité technique dans le bâtiment et l'ingénierie autour de cette école.

Dans cette étude de faisabilité, il faudrait aussi intégrer les synergies possibles avec des acteurs déjà existants en termes de formations, notamment publiques, présentes ou pas sur le département, mais qui peuvent exister aussi sur le Puy-de-Dôme dans le même domaine.

Je crois que nous ne pouvons pas nous passer de cette synergie. J'entends la véritable envie de ce consortium d'avancer que je ne mets pas en cause. Je ne voudrais pas non plus que l'agglomération mette des fonds uniquement sur l'aspect prestige de cette école.

Comme vous l'avez souligné, il ne s'agit pas de n'importe quel bien visé dans un but de prestige. L'agglomération peut contribuer à l'émergence d'un pôle de formation important pour l'activité économique du territoire. Mais, je suis plus réservé sur le fait qu'elle intervienne sur un projet dans lequel il est introduit le prestige.

Je voterai le rapport dans le cadre d'une étude sérieuse de faisabilité technique et de synergie de l'offre de formation. Je ne donne pas *quitus* pour que l'agglomération verse des fonds à fonds perdu. J'ai bien entendu l'idée de l'étude d'établir un plan de financement avec les différents partenaires possibles. J'espère que je me suis fait comprendre.

Madame BENAT : Oui. L'accord est demandé pour lancer l'étude rapidement, car cette école est demandée dans plusieurs départements. Afin que le projet s'implante en Haute-Loire, *booste* l'activité et permette de former les 10 000 salariés déjà en poste et qui n'ont pas forcément un diplôme attestant de leur niveau.

Ce projet semble un peu précipité. Je n'ai pas écrit « d'ici la fin de l'année 2023 ». Ce délai me semble aussi très court. La SPL va voir si cela est possible. Nous avons regardé les bâtiments. Certains sont en bon état, mais d'autres beaucoup moins. Les industriels financeront la mise en place de l'école.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts ce rapport au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 53 RAPPORT ANNUEL 2022 — ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : APPROBATION : ADOPTÉE

Monsieur GROS : Je vous présente le rapport d'activité de l'abattoir pour l'année 2022. Vous l'avez tous eu. Il tient sur deux feuilles. L'abattoir a été créé en 2007. Son matériel a donc quinze ou seize ans. Il est vieillissant, ce qui entraîne aujourd'hui des problèmes, d'autant plus que ce matériel ne datait pas de 2007. En effet, certains outils provenaient déjà de l'abattoir quand il était à la ville du Puy-en-Velay.

En 2022, 200 heures d'arrêt sur la chaîne qui ont été dues à des pannes. Il a fallu changer du matériel, donc un investissement supérieur à 100 000 euros. L'abattoir tourne autour de trois activités : abattage, découpe de porc et transformation.

Une quarantaine de personnes travaillent en ce lieu, avec des difficultés pour recruter. Nous faisons appel à des agences d'intérim. Des métiers ne trouvent personne, notamment la triperie, la bouverie et surtout la maintenance.

En 2022, l'activité d'abattage s'est bien maintenue, avec une légère augmentation, plus de 17 tonnes, soit un poids de 4 374 tonnes. Vous disposez de la répartition des volumes par espèces : 50 % sont du porc, 27 % des bovins, 16 % des veaux et 7 % des ovins.

L'activité de découpe de porc s'est bien maintenue. La transformation connaît une activité normale. Les trois principaux usagers sont les sociétés Vigouroux, Da Silva et Méjean, représentant 65 % de l'activité de l'abattoir. Avez-vous des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 54 PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Nous avons des éléments nouveaux avec des créations de postes, car nous reprenons des activités. En reprenant la Cuisine en Velay, nous avons repris le personnel. Nous avons aussi repris les agents de la crèche du multiaccueil de Saint-Paulien.

Nous avons évoqué dans ce conseil la dissolution du SICTOM des Monts et Vallées avec la reprise du personnel. Les habituels postes sont ouverts au recrutement. Je vous fais grâce de la liste exhaustive. Dans le cadre de la vie de la collectivité, nous devons constater la modification du tableau des emplois. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 55 PERSONNEL : MISES À DISPOSITION : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Ce rapport est aussi assez classique sur les mises à dispositions entre collectivités. En premier lieu, monsieur Sébastien MOREL de la commune de Vazeilles-Limandre est mis à la disposition du DEA.

Monsieur Maxime GEORGES qui est à la ville du Puy est mis à la disposition de la communauté d'agglomération. L'établissement d'accueil remboursera les rémunérations à la collectivité d'origine. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 56 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESAH COLLECTIVITÉ : ADHÉSION : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il vous est proposé d'adhérer au groupement d'intérêt public RESAH Collective qui nous permettrait, moyennant une cotisation de 600 euros, de faire des économies très substantielles notam-

ment sur l'offre mobile. Nous en avons parlé en commission des finances avec des pourcentages de minoration assez conséquents.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 57 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES POUR LA SPL : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit de permettre aux agents de la SPL de bénéficier du système informatique de gestion de données, notamment pour de questions liées au cadastre et à l'urbanisme.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

Monsieur BERNARD : Je suis totalement opposé à cette convention de mise à disposition d'information pour la SPL qui est une structure à part de la communauté d'agglomération pour deux raisons. D'une part, la SPL pourra accéder aux données nominatives et cadastrales. Nous diffusons une partie de l'information importante qui concerne des noms de personnes.

La SPL est une société à visée commerciale. Il ne s'agit pas d'une administration. Je trouve qu'il existe un risque. De plus, je suis très frustré que nous, en tant que maires, nous n'ayons pas accès à toutes les données de nos propres communes.

Je répète encore et toujours que le réseau d'eau n'est toujours pas disponible sur le SIG. Tant que nous n'en disposerons pas sur le SIG, je ne vois pas pourquoi nous donnerions l'autorisation à d'autres structures d'accéder à des informations dont nous-mêmes maires n'avons pas l'accès.

Monsieur CHAPUIS : Très bien. Je vous remercie pour ce coup de colère.

Monsieur BOYER : Je tiens à préciser que la SPL n'est pas une société commerciale. Cette structure a été mise en place par l'agglomération. L'agglomération est majoritaire au capital. Je ne suis que le représentant de l'agglomération.

Nous ne sommes pas là pour faire de l'argent, mais pour rendre service aux collectivités qui sont adhérentes à la SPL. Je pense qu'il est important que nous puissions avoir les moyens techniques de rendre au mieux les services pour nos collectivités. Il est important que nous puissions voter cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : La réponse par le président de la SPL en personne. Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 74

Contre : 1

Laurent BERNARD

Abstention : 2

Béatrice DIELEMAN, Celline GACON

DÉLIBÉRATION N° 58 FÉDÉRATIONS DES ÉLUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES : ADHÉSION : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Cette organisation a été créée depuis une cinquantaine d'années. Elle regroupe 1 376 sociétés publiques locales ou sociétés d'économie mixte. Son système de gouvernance fonctionne avec des élus des différentes structures, dont des parlementaires, de maires et des sénateurs. Toutes ces personnes connaissent bien les problématiques des entreprises locales.

Il est proposé d'adhérer à cette fédération pour nous aider à réfléchir à des structures qui seraient beaucoup plus adaptées à l'évolution de nos compétences. La cotisation s'élève à 4 900 euros annuels. Les juristes sont vraiment des spécialistes qui accompagnent des structures comme la nôtre pour réfléchir à des modes de fonctionnement plus en adéquation avec ce que nous pouvons attendre de nos différentes compétences.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 59 AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 52 DU 10 DÉCEMBRE 2021 : ADOPTÉE

Madame LOMBARDY : Cet avenant a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes entre le Puy, la communauté d'agglomération et le CCAS portant sur un transfert de montant de 400 000 euros du Puy-en-Velay à la communauté d'agglomération en raison de travaux supplémentaires. Le montant du marché n'augmente pas. Il s'agit simplement d'un transfert entre les deux structures. Avez-vous des questions ?

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 60 SYNDICAT MIXTE DU PROJET DE LA CHAISE-DIEU — CONTRIBUTION STATUTAIRE : DEMANDE DE PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une demande de contribution statutaire, une participation supplémentaire. En bref, même si le sujet est intéressant et nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques semaines, depuis 2016 nous versons une subvention stable de 188 817.36 euros.

Il nous est demandé une première participation complémentaire pour 2022 de 51 500 euros et de 132 500 euros pour 2023. Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Le département est dans la même situation, car il est également membre du syndicat mixte.

Nous sommes appelés à contribuer à hauteur de cette participation. Il s'agit simplement de voter une contribution qui s'impose à nous d'après les statuts. Ceci étant, une réflexion sera prochainement menée, notamment avec le département et le syndicat mixte pour voir dans quelles mesures nous pouvons prendre sur les dépenses et sur les recettes, car nous pourrions peut-être développer la partie commercialisation.

Si vous avez des questions sur le sujet, Jean-Claude BONNEBOUCHE est présent. Il nous représente à toutes les réunions du syndicat mixte. Il peut répondre à vos éventuelles questions.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 61 RÉHABILITATION DU SEUIL MOBILE DE LA MINOTERIE : PLAN DE FINANCEMENT : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Nous avons engagé depuis plusieurs années des réhabilitations de seuil. Celui de la minoterie présente un montant de dépenses supérieur à 3 millions d'euros. Nous avons une participation de l'État et de la Région, soit 80 % à eux deux qui nous laissent une participation de 20 %. Nous sollicitons l'autorisation d'approuver des montants de travaux et le plan de financement.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 62 PALAIS DE SPECTACLES ET DE CONGRÈS DE VALS-PRÈS-LE-PUY : DEMANDE DE SUBVENTION : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Cette demande de subvention est liée à une recherche de financements. Nous demandons d'autoriser le président à solliciter un financement de l'État dans le cadre de la CIL pour une dépense de 800 000 euros.

Monsieur CHAPUIS : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 63 STATUE SAINT JOSEPH D'ESPALY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Nous avons la possibilité de verser une subvention à l'association diocésaine. La loi de séparation de l'église et de l'État de 1905 permet quand même à une association publique de financer une association culturelle, sous réserve que ce soit pour effectuer des réparations, ce qui est exactement le cas à Espaly.

L'agglomération et la Région ont la possibilité de verser des subventions à cette association culturelle pour un montant de 50 000 euros.

Monsieur JOHANNY : Ce dossier traîne depuis quelques années, car des fragilités sont apparues sur la statue. Des tergiversations juridiques ont eu lieu afin de savoir comment les collectivités pouvaient intervenir sur cet édifice, étant donné qu'il est une propriété privée et culturelle.

Je suis assez étonné du revirement de situation entre le printemps. Quelques mois plus tard, j'ai l'impression que nous avons reculé en revenant sur ce qui a été dit en restant avec une association diocésaine qui a dû être créée pour que les collectivités interviennent.

J'aimerais bien avoir quelques éclaircissements juridiques sur ce qui s'est passé entre temps. De plus, nous arrivions à plus de 80 % de subventions publiques sur une statue privée culturelle. Cela m'interroge. J'ai lu comme vous ces éléments relatifs à la loi de 1905.

Elle prête à interprétation, avec la partie sanctuaire et la partie statue. Je m'interroge beaucoup sur le financement à plus de 80 % sur la partie mécénat qui n'est pas mentionnée ici. Un appel à mécénat sera-t-il fait ? J'avais cru comprendre que des mécénats privés pourraient potentiellement intervenir sur ces travaux de rénovation pour faire diminuer le pourcentage alloué à la part publique qui me semble beaucoup trop importante sur ce type de dossier. Je vous remercie de votre éclairage.

Monsieur CHAPUIS : Sur l'aspect juridique, la loi de 1905 de séparation de l'église et de l'État prévoit la possibilité de verser une subvention à une association culturelle dans la mesure où elle est destinée à de la réparation. Il s'agit uniquement d'une analyse juridique faite par les services et que nous avons omise à la première lecture du dossier.

La loi elle-même permet de le faire. L'aspect juridique est évidemment verrouillé et sécurisé, car une autre collectivité, la Région, finance. Sur le second aspect, nous ne sommes pas sur une collectivité publique, mais sur une association.

La règle de 80 % du financement ne s'applique pas à une association. Sur le reste, si elle arrive à avoir des financements complémentaires par du mécénat, tant mieux pour elle. Nul doute que, de toute façon, les travaux continueront. Les règles s'appliquant à la collectivité ne s'appliquent pas à l'association.

Monsieur JOHANNY : J'étends complètement sur la règle des 80 %. Je ne mentionnais pas cette règle-là. Je me disais juste que, personnellement, cela me heurte que nous allions au-delà de 80 %. Il s'agit d'un avis purement personnel et que j'assume pleinement.

Sur le mécénat, je vais préciser ma question. En cas d'appel à mécénat, est-ce que les fonds collectés viendront diminuer les contributions publiques ou est-ce que cela s'appliquerait aux fonds de l'association en elle-même et du diocèse ?

Monsieur CHAPUIS : Je vous réponds avec une analyse qui m'est très personnelle et qui mériterait d'être validée ou invalidée par les services juridiques. À mon avis, non. Nous sommes dans le cadre d'une association. Même si elle récoltait plus de fonds que nécessaire, les subventions de la collectivité ne diminueraient pas de fait, car rien n'empêche de donner à une association de droit privé.

Il n'existerait pas de liens entre ce que récolterait l'association culturelle diocésaine. Elle ne remettrait pas en question au *prorata* la subvention de la communauté d'agglomération. Il s'agit de mon analyse. Elle vaut ce qu'elle vaut. Un juriste est présent dans la salle. Il ne manquera pas d'analyser ce point. Nous vous ferons un retour là-dessus, car je peux me tromper. Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 73
Contre : 2
Celline GACON ; Laurent JOHANNY
Abstention : 2
Béatrice DIELEMAN ; Gilles OGER

DÉLIBÉRATION N° 64 FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET

COMMUNALES (FPIC) : MODALITÉS DE RÉPARTITION POUR 2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Pour cette année, nous pouvons retenir une baisse de la dotation globale pour l'agglomération et les communes. La bonne nouvelle est que nous proposons de maintenir les dotations pour les communes à hauteur de 2022 alors que normalement toutes les communes devraient voir cette dotation diminuer.

Vous avez le tableau joint en annexe. Il est très explicite. Je souhaite mettre en avant cette solidarité entre l'intercommunalité et les six communes qui acceptent depuis des années de ne pas toucher la somme qu'elles devraient avoir en droit commun : le Puy-en-Velay, Brives, Espaly, Saint-Germain, Coubon et Vals.

Elles partagent avec les autres communes et acceptent de ne pas toucher ce qu'elles devraient avoir en droit commun. Cette solidarité est réelle. Elle est conforme au pacte financier et fiscal auquel nous avons tous souscrit l'année dernière. Elle se traduit par une perte supérieure à 250 000 euros pour notre agglomération.

Monsieur CHAPUIS : Il faut rajouter que cette perte de 250 000 euros est entièrement prise en charge par l'agglomération, car les communes n'ont pas de baisse. La baisse globale est totalement assumée, prise en charge et compensée par la seule communauté d'agglomération. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 65 AMORTISSEMENTS EN M57 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une délibération qui porte sur des amortissements dans le cadre du référentiel M57. La durée et le tableau sont joints à la délibération. Il s'agit d'approuver cette délibération et ces durées d'amortissements.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 66 DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2023 — DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Je voudrais revenir sur une intervention faite au sujet des branchements au plomb. Je pense que madame Gacon n'a pris que la première ligne. En fait, 29 branchements au plomb ont été effectués. Il suffit de se reporter à la page 23 du rapport et non pas 15.

En plus, il ne reste plus que 177 branchements au plomb qui se trouvent dans des secteurs pavés qui reviennent très chers. Je préférerais quand même rectifier cela dans la mesure où ces travaux ont été réalisés.

Pour revenir à cette délibération, il s'agit de la première DM de l'année pour régler une redevance pollution. Nous n'avons pas tous les montants sur la partie des communes que nous avons récupérées en 2023. Nous prenons au chapitre 14 pour mettre au chapitre 22 la somme de 25 000 euros que nous verserons à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 67 BUDGET ABATTOIR EXERCICE 2023 — SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : L'abattoir est un SPIC. Vous connaissez les conditions très strictes pour éventuellement verser une subvention d'équilibre. J'attire notamment votre attention sur le fait que toute difficulté financière entraînerait probablement une augmentation excessive des tarifs.

Nous nous basons sur ce fait pour parler d'une subvention d'équilibre aujourd'hui prévisionnelle pour 2023 pour cet abattoir qui subit en 2023 une baisse du tonnage pour différentes raisons et parallèlement une aug-

mentation de charges liées à des questions de bien-être animal et d'hygiène. Nous proposons d'affecter une subvention de 530 000 euros à notre abattoir.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 68 BUDGET ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une décision modificative. La première concerne des dépenses de fonctionnement à hauteur de 320 000 euros liées à l'abattoir. En recettes de fonctionnement, nous avons aussi des ajustements à faire, notamment sur des indemnités journalières et des recettes d'abattage.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 2
Celline GACON ; Laurent JOHANNY

DÉLIBÉRATION N° 69 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une décision modificative. Je vous fais grâce de la lecture des éléments et des chiffres que vous avez pu découvrir dans la délibération. Il vous est demandé de l'approuver, sachant que ces modifications ont obtenu un avis favorable en commission finances.

Monsieur CHAPUIS : Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 70 RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — PÉRIODE 2024-2025 : ADOPTÉE

Madame FROMAGET-HERITIER : Une régie Auvergne numérique gère le haut débit dans les quatre départements de l'ex-Auvergne. À tour de rôle, chacune des intercommunalités a un poste au bureau. Je vous demande juste de prendre acte que ce sera Vichy qui représentera les agglomérations pour les deux prochaines années 2023-2024.

Monsieur CHAPUIS : Je vous remercie. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur CHAPUIS : Nous voilà arrivés au bout de notre conseil communautaire. Je vous invite à nous retrouver dans le hall d'accueil pour une petite collation bien méritée. Je vous remercie de votre patience et de votre attention à tous.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 20 décembre 2023 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

Le Secrétaire de séance,


Jérôme BAY

Le 1^{er} Vice-Président,


Michel CHAPUIS